



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-132

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2018-01-10-009 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA LA BAYCHE n° 09180001 (2 pages) Page 8

R76-2018-02-15-016 - ARDC autorisation d'exploiter Vincent DULAC n° 09180003 (2 pages) Page 11

ARS Occitanie

R76-2018-09-03-011 - Arrêté actant le changement de dénomination l'Association des Paralysés de France, gestionnaire de l'Etablissement et Service d'aide par le travail Les 7 Vallées à Argelès-Gazost (65) en APF France Handicap (2 pages) Page 14

R76-2018-09-03-010 - Arrêté actant le changement de dénomination l'Association des Paralysés de France, gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif Le Clos Fleuri à Ordizan (65) en APF France Handicap (2 pages) Page 17

R76-2018-07-05-005 - Avis classement commission d'appel a projet Médico-Social n°2018-12-PH-01 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes en situation de handicap psychique dans l'Aveyron (1 page) Page 20

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-12-002 - arrêté 2018-3222 du 12 septembre 2018 modifiant le 2017-180 relatif au Conseil Territorial de Santé Tarn et Garonne (3 pages) Page 22

R76-2018-09-12-004 - Arrête 2018-3223 du 12 09 2018 modifiant la composition du Conseil Territorial de Sante des Hautes Pyrénées (3 pages) Page 26

R76-2018-09-05-003 - Arrêté ARS OC 2018-2787 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2018-2019 de l'interrégion SUD (4 pages) Page 30

R76-2018-09-17-002 - Arrêté ARS Occitanie fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (4 pages) Page 35

R76-2018-09-13-004 - Décision 2018-3044 portant transfert de l'autorisation initiale de la PUI de la Clinique la Croix du Sud (2 pages) Page 40

R76-2018-08-28-005 - Décision 2018-3063 nomination Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées (2 pages) Page 43

R76-2018-08-28-006 - Décision 2018-3064 délégation signature Mme PUJAZON (2 pages) Page 46

R76-2018-08-28-007 - Décision 2018-3065 nomination Déléguée départementale de l'Ariège (2 pages) Page 49

R76-2018-08-28-008 - Décision 2018-3066 délégation signature Mme AUDRIC-GAYOL (2 pages) Page 52

R76-2018-08-28-003 - Décision 2018-3067 nomination Délégué départemental de Tarn-et-Garonne (2 pages) Page 55

R76-2018-08-28-004 - Décision 2018-3068 délégation signature M. BILLETORTE (2 pages)	Page 58
R76-2018-09-13-003 - Décision ARS n°2018-3045 portant modification de l'autorisation initiale de la PUI de la Clinique Marigny (2 pages)	Page 61
R76-2018-09-11-003 - Décision portant modification de l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHU de Montpellier - activité de stérilisation dispositifs médicaux réutilisables centre Propara (2 pages)	Page 64
DDT12	
R76-2018-04-30-014 - ARDC COSTES Claude 401 (1 page)	Page 67
R76-2018-04-30-015 - ARDC COSTES Michel 534 (1 page)	Page 69
R76-2018-04-30-012 - ARDC CAMBOULAS Pascal (1 page)	Page 71
R76-2018-04-30-013 - ARDC CHASSAN Xavier (1 page)	Page 73
R76-2018-04-30-016 - ARDC CROZES Sylvain 397 (1 page)	Page 75
R76-2018-04-30-017 - ARDC CROZES Sylvain 398 (1 page)	Page 77
R76-2018-04-30-018 - ARDC DANIEL Alexandre (1 page)	Page 79
R76-2018-04-30-022 - ARDC GAEC de la BASSERIE (1 page)	Page 81
R76-2018-04-30-023 - ARDC GAEC de la BOULETTE (1 page)	Page 83
R76-2018-04-30-024 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de la CAZORNHE (1 page)	Page 85
R76-2018-04-30-043 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de SERALS (1 page)	Page 87
R76-2018-04-30-036 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du DEVEZAS 557 (1 page)	Page 89
R76-2018-04-30-037 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du DEVEZAS 558 (1 page)	Page 91
R76-2018-04-30-062 - ARDC Autorisation d'exploiter VABRE Philippe (1 page)	Page 93
R76-2018-04-30-019 - ARDC EARL du FAU-ANDRE (1 page)	Page 95
R76-2018-04-30-020 - ARDC EARL L'EMERAUDE (1 page)	Page 97
R76-2018-04-30-021 - ARDC FABRE Aurélie (1 page)	Page 99
R76-2018-04-30-005 - ARDC - Autorisation Préalable d'Exploiter - GAEC HERBEN - C 1814544 (1 page)	Page 101
R76-2018-04-30-025 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de LAGARDELLE de LALO (1 page)	Page 103
R76-2018-04-30-026 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de LESCURE GAVERLAC (1 page)	Page 105
R76-2018-04-30-033 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de REQUISTAL 524 (1 page)	Page 107
R76-2018-04-30-034 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de REQUISTAL 525 (1 page)	Page 109
R76-2018-04-30-035 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de REQUISTAL 574 (1 page)	Page 111
R76-2018-04-30-041 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du BANO (1 page)	Page 113
R76-2018-04-30-006 - ARDC autorisation d'exploiter ALINGRIN Jean-Pierre (1 page)	Page 115
R76-2018-04-30-027 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de MARTOURET 392 (1 page)	Page 117

R76-2018-04-30-028 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de MARTOURET 393 (1 page)	Page 119
R76-2018-04-30-029 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de MONTBRUN (1 page)	Page 121
R76-2018-04-30-030 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de PUECH MEJA 546 (1 page)	Page 123
R76-2018-04-30-031 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de PUECH MEJA 547 (1 page)	Page 125
R76-2018-04-30-032 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de PUECHIGUIER (1 page)	Page 127
R76-2018-04-30-042 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de SARRADIALS (1 page)	Page 129
R76-2018-04-30-044 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de SINGALES (1 page)	Page 131
R76-2018-04-30-045 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC des EPIS du TERRAL (1 page)	Page 133
R76-2018-04-30-046 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC des VALETTES (1 page)	Page 135
R76-2018-04-30-047 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC des VIALETTES (1 page)	Page 137
R76-2018-04-30-038 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du JOUANENQ (1 page)	Page 139
R76-2018-04-30-039 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du PUECH MEJA 545 (1 page)	Page 141
R76-2018-04-30-040 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du THIRONDEL (1 page)	Page 143
R76-2018-04-30-055 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC ELEVAGE de la BESSIERE (1 page)	Page 145
R76-2018-04-30-056 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 595 (1 page)	Page 147
R76-2018-04-30-057 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 596 (1 page)	Page 149
R76-2018-04-30-058 - ARDC Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 597 (1 page)	Page 151
R76-2018-04-30-059 - ARDC Autorisation d'exploiter HOT Edith (1 page)	Page 153
R76-2018-04-30-048 - ARDC Autorisation d'exploiter LESTRADE Nicolas (1 page)	Page 155
R76-2018-04-30-049 - ARDC Autorisation d'exploiter MARUEJOULS Jacques (1 page)	Page 157
R76-2018-04-30-050 - ARDC Autorisation d'exploiter MAYRAND Céline (1 page)	Page 159
R76-2018-04-30-051 - ARDC Autorisation d'exploiter MOUYSET Jean-Luc (1 page)	Page 161
R76-2018-04-30-052 - ARDC Autorisation d'exploiter MURAT Sébastien (1 page)	Page 163
R76-2018-04-30-053 - ARDC Autorisation d'exploiter NADAL Eric (1 page)	Page 165
R76-2018-04-30-054 - ARDC Autorisation d'exploiter OUSTRY Valérie (1 page)	Page 167
R76-2018-04-30-064 - ARDC Autorisation d'exploiter PELEGRY Jérôme (1 page)	Page 169
R76-2018-04-30-065 - ARDC Autorisation d'exploiter PRIVAT Stéphanie (1 page)	Page 171
R76-2018-04-30-066 - ARDC Autorisation d'exploiter ROUQUETTE Laurent (1 page)	Page 173
R76-2018-04-30-067 - ARDC Autorisation d'exploiter ROUVIER Ludovic (1 page)	Page 175
R76-2018-04-30-060 - ARDC Autorisation d'exploiter SALES Cédric (1 page)	Page 177
R76-2018-04-30-061 - ARDC Autorisation d'exploiter TROUCHE Lucie (1 page)	Page 179
R76-2018-04-30-063 - ARDC Autorisation d'exploiter VERGNES Eric (1 page)	Page 181
R76-2018-04-30-007 - ARDC BOUDOU Loïc (1 page)	Page 183
R76-2018-04-30-008 - ARDC BOUSQUET Charles (1 page)	Page 185

R76-2018-04-30-009 - ARDC BOUYGUES Karine 561 (1 page)	Page 187
R76-2018-04-30-010 - ARDC BOUYGUES Karine 562 (1 page)	Page 189
R76-2018-04-30-011 - ARDC BROS Bernard (1 page)	Page 191

DDT30

R76-2018-02-26-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BERARD Johan sous le numéro 30180015 (1 page)	Page 193
R76-2018-04-16-025 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOURLIER Bénédicte sous le numéro 30180019 (1 page)	Page 195
R76-2018-02-26-021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DU MAS DUSSAUD - DUSSAUD Rémi sous le numéro 30180014 (1 page)	Page 197
R76-2018-02-26-020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VIGNOBLE LA GARDILLE - DUSSAUD Romain sous le numéro 30180013 (1 page)	Page 199
R76-2018-03-29-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VILLESECHE ET FILS sous le numéro 30180031 (1 page)	Page 201
R76-2018-03-29-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VILLESECHE ET FILS, Messieurs VILLESECHE Rémi et Nicolas sous le numéro 30180030 (1 page)	Page 203
R76-2018-03-19-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur COMBE Yann sous le numéro 30180028 (1 page)	Page 205
R76-2018-03-21-030 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur FOUQUET Valentin sous le numéro 30180032 (1 page)	Page 207
R76-2018-06-06-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur WANNER Xavier sous le numéro 30180054 (1 page)	Page 209
R76-2018-03-09-023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de NAAMANE Driss sous le numéro 30180001 (1 page)	Page 211
R76-2018-03-07-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de REULET Olivier sous le numéro 30180009 (1 page)	Page 213
R76-2018-03-29-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE CLAVEL sous le numéro 30180034 (1 page)	Page 215
R76-2018-04-03-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA LE CABANIS BMFG, Monsieur Bernard COSTE sous le numéro 30180033 (1 page)	Page 217
R76-2018-03-19-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA LES VIGNOBLES MIREILLE PETIT-ROUDIL, Monsieur PETIT Gaël sous le numéro 30180025 (1 page)	Page 219
R76-2018-02-26-023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA MONTAGO - Monsieur FRANCOIS Hubert sous le numéro 30180020 (1 page)	Page 221
R76-2018-03-07-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de POIRIER Michèle sous le numéro 30180024 (1 page)	Page 223

DDT31

R76-2018-07-03-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Messieurs les gérants de l'EARL LA FERME DE MOURLON sous le numéro 3116108 (1 page)	Page 225
---	----------

R76-2018-07-03-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Messieurs les gérants de l'EARL LA FERME DE MOURLON sous le numéro 3116108 (1 page)	Page 227
R76-2018-07-05-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la SCEA MONTAURIOL sous le numéro 3118091 (1 page)	Page 229
R76-2018-07-09-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DOMINGOS Jean-Charles sous le numéro 3118131 (1 page)	Page 231
R76-2018-06-12-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur FOURMENT Henri sous le numéro 3118143 (1 page)	Page 233
R76-2018-06-28-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SAUX Dominique sous le numéro 3118101 (1 page)	Page 235
R76-2018-06-28-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ZORZI Robert sous le numéro 3118085 (1 page)	Page 237
R76-2018-06-28-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOUYSSAC LOUISA sous le numéro 3117370 (1 page)	Page 239
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-08-21-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GUETTE sous le numéro 81182832 (1 page)	Page 241
R76-2018-08-17-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOYER sous le numéro 81182833 (1 page)	Page 243
R76-2018-08-31-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Vanessa VIALETES sous le numéro 81182834 (1 page)	Page 245
DRAAF Occitanie	
R76-2018-09-19-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SIMIAN Jérôme enregistré sous le n°C1814701 d'une superficie de 3,38 hectares (4 pages)	Page 247
R76-2018-09-19-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) enregistré sous le n°12180412 d'une superficie de 14,77 hectares (3 pages)	Page 252
R76-2018-09-19-003 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) enregistré sous le n°C1814696 d'une superficie de 10,24 hectares (3 pages)	Page 256
R76-2018-09-14-002 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCEA de TUCOIRE enregistré sous le n°32180062 d'une superficie de 22,89 hectares (3 pages)	Page 260
R76-2018-09-14-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCEA ROQUES (Madame De LAPLAGNOLLE Monique et Monsieur De LAPLAGNOLLE Stéphane), enregistré sous le n°3118142 d'une superficie de 17,54 hectares (2 pages)	Page 264
DRAC	
R76-2018-06-14-002 - 11 - COURSAN - Périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de la Rominguère (3 pages)	Page 267

R76-2018-06-14-003 - 11 - ESCALES - Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et de la tour romane (3 pages)	Page 271
R76-2018-06-14-004 - 11 - LEZIGNAN-CORBIERES - Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Félix (3 pages)	Page 275
R76-2018-09-13-002 - 32 - BASSOUES - Eglise Nativité de Notre-Dame - arrêté d'inscription monument historique (2 pages)	Page 279
R76-2018-09-13-001 - 32 - LECTOURE - Tannerie Royale - (Partie Industrielle) - Arrêté inscription Monument historique (2 pages)	Page 282
R76-2018-03-29-006 - 82 - CASTELSARRASIN - Eglise St Sauveur, Hôtel de Marseillac, maison XVe - PDA (3 pages)	Page 285
R76-2018-03-29-007 - 82 - GRISOLLES - Eglise et musée - PDA (3 pages)	Page 289
Rectorat de l'académie de Montpellier	
R76-2018-09-18-003 - Arrêté de Mme la Rectrice portant délégation aux IA-DSDEN dans le cadre des opérations électorales pour la désignation des CAP uniques pour les instituteurs et les professeurs des écoles (2 pages)	Page 293
R76-2018-08-28-009 - Arrêté du 28 août 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement privés sous contrat de la Commission consultative mixte d'académie de Montpellier (CCMA) (1 page)	Page 296
R76-2018-08-28-010 - Arrêté du 28 août 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement privés sous contrat de la Commission consultative mixte interdépartementale d'académie de Montpellier (CCMI) (1 page)	Page 298
SGAMI SUD	
R76-2018-09-06-019 - arrêté de jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 300
R76-2018-09-14-001 - Arrêté de subdélégation financière (10 pages)	Page 303
R76-2018-09-12-003 - Délégation de signature de la Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité Sud Mme CAMILLERI (21 pages)	Page 314
SGAR Occitanie	
R76-2018-09-13-005 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil économique social et environnemental régional d'Occitanie (1 page)	Page 336

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES -
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2018-01-10-009

ARDC autorisation d'exploiter SCEA LA BAYCHE n° 09180001



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICES DE L'ECONOMIE AGRICOLE
CELLULE INSTALLATION, STRUCTURES, ESPACE RURAL

Dossier suivi par : JEAN-MARC MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Fax : 05 61 02 47 47

Courriel : jean-marc.maurel@ariège.gouv.fr

Foix, le 10 janvier 2018

La préfète

à

SCEA LA BAYCHE

Monsieur Chris THIERRY

Monsieur Adrien THIERRY

Domaine de la Barre

Engravies

09600 DUN

Objet: Autorisation d'exploiter

Réf: JMM

Messieurs,

J'accuse réception le 9 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 87,0312 hectares situés sur la commune de Dun.

Commune de Dun (87.0312 ha), AFL de Dun-Labayche.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **9 janvier 2018.**
- Numéro d'enregistrement : **09 18 001.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Siège :

10 rue des Salenques

BP 10102

09007 FOIX CEDEX

téléphone : 05 61 02 47 00

télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :

Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière.

10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.

1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariège.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 / 11 h 15 - 14 h 00 / 16 h 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète
et par délégation
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation
Le chef de service,



Anne CHENE

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES -
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2018-02-15-016

ARDC autorisation d'exploiter Vincent DULAC n° 09180003

ARDC autorisation d'exploiter Vincent DULAC n° 09180003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICES DE L'ECONOMIE AGRICOLE
CELLULE INSTALLATION, STRUCTURES, ESPACE RURAL

Dossier suivi par : JEAN-MARC MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Fax : 05 61 02 47 47

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 15 février 2018

La préfète

à

Monsieur Vincent DULAC

Lasserre

09290 LE MAS D'AZIL

Objet: Autorisation d'exploiter

Réf: JMM

Monsieur,

J'accuse réception le 11 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 12,1178 hectares situés sur les communes d'Allières et de Durban sur Arize.

Commune d'Allières (11.8678 ha), section AK n° 4, 7, 10, 13, 14, 21, 22, 29, 30, 32, 34, 36, 41, 42, 44, 85, 329, 352 ;

Commune de Durban sur Arize (0.2500 ha), section A n° 476

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **11 janvier 2018.**
- Numéro d'enregistrement : **09 18 003.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Siège :

10 rue des Salenques

BP 10102

09007 FOIX CEDEX

téléphone : 05 61 02 47 00

télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :

Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière.

10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.

1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariege.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 / 11 h 15 - 14 h 00 / 16 h 00

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète
et par délégation
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation
Le chef de service,



Anne CHENE

ARS Occitanie

R76-2018-09-03-011

Arrêté actant le changement de dénomination l'Association des Paralysés
de France, gestionnaire de l'Etablissement et Service d'aide par le travail
Les 7 Vallées à Argelès-Gazost (65) en APF France Handicap

ARRÊTÉ ACTANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LES 7 VALLÉES » À ARGELÈS-GAZOST (65) EN « APF FRANCE HANDICAP »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 20 septembre 1994 portant création d'un centre d'aide par le travail, situé à ARRENS-MARSOUS (65), géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants située à PARIS (75) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 17 novembre 2011 relatif à l'E.S.A.T. « Les 7 Vallées », portant sa capacité à 39 places ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dernier arrêté du 29 décembre 2017, relatif à l'E.S.A.T. « Les 7 Vallées », portant renouvellement de l'autorisation ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralysés de France (APF) », dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

CONSIDERANT le courrier de l'Association des Paralysés de France en date du 12 avril 2018 relatif au changement de nom de l'Association des Paralysés de France qui devient APF France Handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter ces modifications dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte des modifications au titre et aux statuts de l'Association des Paralysés de France, sise à Paris (75), gestionnaire de l'E.S.A.T. « Les 7 Vallées » situé à ARGELES-GAZOST (65), dont la dénomination devient « APF France Handicap ».

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 18Déficients moteurs
- 6Déficients auditifs
- 15Tous types de déficiences

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF France handicap N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : E.S.A.T. « Les 7 Vallées » - N° FINESS : 65 000 099 5

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	310	Déficience auditive	14	Externat	6
		420	Déficience motrice avec troubles associés	14	Externat	9
		410	Déficience motrice sans troubles associés	14	Externat	9
		010	Tous types de déficiences	14	Externat	15

Article 4 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APF France Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le - 3 SEP. 2018
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par le Délégué Départemental Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS Occitanie

R76-2018-09-03-010

Arrêté actant le changement de dénomination l'Association des Paralysés de France, gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif Le Clos Fleuri à Ordizan (65) en APF France Handicap

**ARRÊTÉ ACTANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, GESTIONNAIRE DE
L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LE CLOS FLEURI » À ORDIZAN (65), EN
« APF FRANCE HANDICAP »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 15 juillet 1970 portant création d'une Maison pour enfants encéphalopathes, situé à ORDIZAN (65) gérée par la Société Protectrice de l'Enfance des Hautes-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 20 octobre 2003, relatif à l'établissement IME « Le Clos Fleuri », portant sa capacité à 18 places ;

VU la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dernier arrêté du 29 décembre 2016, relatif à l'établissement IME « Le Clos Fleuri », portant renouvellement de l'autorisation ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralysés de France (APF) », dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'Association des Paralysés de France en date du 12 avril 2018 relatif au changement de nom de l'Association des Paralysés de France qui devient APF France Handicap ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter ces modifications dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte des modifications au titre et aux statuts de l'Association des Paralysés de France, sise à Paris (75), gestionnaire de l'IME « Le Clos Fleuri », situé à ORDIZAN (65), dont la dénomination devient « APF France Handicap ».

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 18 places pour enfants polyhandicapés.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF France Handicap N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : IME « Le Clos Fleuri » - N° FINESS ET : 65 078 023 2

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	500	Polyhandicap	De 0 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	14
					13	Semi-internat	4

Article 4 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APF France Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le - 3 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS Occitanie

R76-2018-07-05-005

Avis classement commission d'appel a projet Médico-Social
n°2018-12-PH-01 pour la création d'un Service d'Accompagnement
Médico-Social pour adultes en situation de handicap psychique dans
l'Aveyron

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2018-12-PH-01 POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE « SAMSAH », DANS LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**

Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron compétents en vertu de l'article L313-3 du CASF, ont ouvert un appel à projet pour la création dans le département de l'Aveyron, d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap Psychique « SAMSAH », publié le 7 février 2018 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au bulletin officiel du Conseil départemental de l'Aveyron de Janvier 2018.

Un seul dossier a été réceptionné et instruit conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le **Jeudi 5 Juillet 2018** et a établi le classement suivant :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1^{er}	GCSMS Soins et accompagnement médico-social Aveyron

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie, sur le site internet de l'ARS Occitanie et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le 5 juillet 2018

La co-Présidente de la Commission,
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Responsable du pôle médico-social

Régine MARTINET

La co-Présidente de la Commission,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

Simone ANGLADE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-12-002

arrêté 2018-3222 du 12 septembre 2018 modifiant le 2017-180 relatif au
Conseil Territorial de Santé Tarn et Garonne

*Arrêté 2018-3222 modifiant l'arrêté 2017-180 modifié relatif à la composition du conseil
territorial de santé du Tarn et Garonne*

**ARRETE n° 2018 -3222 modifiant l'arrêté n° 2017-180 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne modifié par arrêté n° 2017-1406 du 8 juin 2017, par arrêté 2018-1273 du 3 avril 2018, par arrêté 2018-2737 du 5 juillet 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : L'Article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène PAILLARD CSAPA CH MONTAUBAN	Mme Pauline PETTRE IREPS
Mme Françoise CURBELIE France Nature Environnement	M. David LABORIE Conseil Permanent Régional des Associations de l'Environnement (COPRAE)
M. Nicolas PARMENTIER Directeur EPICE 82 MONTAUBAN	Mme Céline EDET Directrice Départementale ANPAA 46 et 82

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Anne BLANDINO-PAULIN URPS Médecins	M. Daniel LAGARD URPS Médecins
M. Guy ROQUEFORT URPS Médecins	M. Frédérick GUITTARD URPS Médecins
M. Jean Jacques GALOUYE URPS Médecins	M. Alain DUFOR URPS Médecins
A désigner	Mme Amélie FLOQUET URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Marie Laure LABORIE URPS Orthoptistes	Mme Florence LIAUNET URPS Orthophonistes
M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens	A désigner

Le reste sans changement

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Christine ROSSIGNOL CDOM 82	Mme Laurence GILLARD CDOM 82

Article 2 : L'Article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Yvon SARRAUTE MSA	A désigner
M. Pascal DIGNAC Président du Conseil CPAM 82	M. Bruno BATY Directeur CPAM 82

Article 3 : Le 5^{ème} collège composé de **deux personnalités qualifiées** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

Titulaires
M. Serge BERRIER Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Pierre GAUTHIER

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn et Garonne.

Fait à Montpellier, le 12 septembre 2018

La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-12-004

Arrête 2018-3223 du 12 09 2018 modifiant la composition du Conseil
Territorial de Sante des Hautes Pyrénées

*Arrête 2018-3223 du 12 09 2018 modifiant la composition du Conseil Territorial de Sante des
Hautes Pyrénées*

**ARRETE n° 2018-3223 modifiant l'ARRETE N° 2017 – 177 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des
HAUTES-PYRENEES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES modifié par l'arrêté n° 2017-3573 du 14 novembre 2017 et par arrêté 2018-1272 du 19 mars 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BOURIAT Directeur CH TARBES FHF	M. Jean-Pierre ANDRY Directeur CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
M. Cyril DUFOURCQ Directeur Polyclinique de l'ORMEAU TARBES FHP	Mme Yasmina GAYRARD Directrice Hôpitaux LANNEMEZAN FHF
Mme Valérie GRAMON Directrice SSR LARBIZON MGEN FEHAP	Mme Eliane DAOUD Directrice Clinique Korian Piétat BARBAZAN-DEBAT FHP
M. Martial MARCHAND Président CME CH MONTAIGU FHP	M. David MESTERY Président CME CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
Mme Agnès CAUDRILLIER Présidente CME CH LANNEMEZAN FHF	M. Pascal CAPDEPON Président CME CH TARBES FHF
M. Guillaume NORMAND Président CME Clinique de l'ORMEAU TARBES FHP	Mme Karine HENON Présidente CME Clinique de LAMPRE SEMEAC FHP

Le reste sans changement

Article 2: L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Christian GAUTRY Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)	A désigner
Mme Meriem BOUMERDAS Association Paralysés de France (APF)	Mme Odile LE GALLIOTTE Association Paralysés de France (APF)
M. Georges PETIT Président Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Monique JACOMET Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	A désigner
Mme Marie Christine MUSSET Sésame Autisme Hautes Pyrénées	A désigner
M. Bernard COUDERC Président du comité départemental de la Ligue contre le Cancer	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Michel HAUTENAUVE Président Délégué Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)	Mme Jocelyne CARJUZA Association Française contre les Myopathies (AFM) Téléthon
Mme Fabienne HUBERT Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	A désigner
M. Claude FARGETON Loisirs Solidarité des Retraités (LSR) TARBES	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Constance DYEVE Sous-préfète de BAGNERES DE BIGORRE	Mme Sonia PENELA Sous-préfète d'ARGELES-GAZOST

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Bernard SOUBERBIELE MSA	A désigner
M. Patrick CAZALA Président du Conseil CPAM 65	M. Pierre Jean DALLEAU Directeur CPAM 65

Le reste sans changement

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 12 septembre 2018

La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-05-003

Arrêté ARS OC 2018-2787 portant sur les bénéficiaires de l'année
recherche 2018-2019 de l'interrégion SUD

*Arrêté ARS OC 2018-2787 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2018-2019 de
l'interrégion SUD*

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 2787

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANNÉE RECHERCHE
2018/2019 de l'interrégion SUD**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques,
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010 sur les modalités d'organisation de l'année recherche,
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2018 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2018/2019,
- Vu** la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'avis de la Commission interrégionale Sud de sélection réunie le 16 juillet 2018,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018/2019, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 05/09/18

✓ La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Monique CAVALIER

COMMISSION ANNÉE DE RECHERCHE

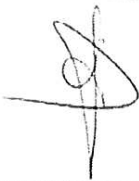
16 juillet 2018

CLASSEMENT

Nombre de postes : 12

Candidats : 17 (Marseille : 14 ; Montpellier : 3)

CLASSEMENT	CANDIDAT / UFR
Premier	THARREAU Nylène (Montpellier)
Deuxième	RABILLAUD Tracy (Marseille)
Troisième	HANJER Florence (Montpellier)
Quatrième	BONIFAY Amandine (Marseille)
Cinquième	O'JEANSON Amaury (Montpellier)
Sixième	BERARD Charlotte (Marseille)
Septième	WALTON Alexandra (Marseille)
Huitième	BOSCHI Céline (Marseille)
Neuvième	DELACHROIX Robin (Marseille)
Dixième	CORBIER Charlotte (Marseille)
Onzième	GRAIET Hajar (Marseille)
Douzième	DELL'ARIA Amel (Marseille)

JURY	EMARGEMENT	JURY	EMARGEMENT
Professeur Françoise DIGNAT-GEORGE Directeur UFR Pharmacie Marseille		Professeur Jean-Paul BORG Vice-Doyen chargé de la Recherche Marseille	Présent
Professeur Laurence VIAN Directeur UFR Pharmacie Montpellier	Présente	Mademoiselle / Monsieur Geoffroy MAQUIN Représentant des internes Marseille	Présent

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-17-002

Arrêté ARS Occitanie fixant la composition de l'Instance Régionale
d'Amélioration de la Pertinence des Soins

Arrêté ARS Occitanie n° 2018- 3227
fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment l'article 58 ;
- Vu** le Code de santé publique, notamment l'article R 1434-12
- Vu** le Code de sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-17, L. 162-30-2 à L. 162-30-4 et les articles R. 162-44-1 à R. 162-44-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adoptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale Occitanie – Mme CAVALIER Monique

Considérant que l'article R. 162-44-1, II du Code de la santé publique attribue au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé la compétence de nommer les membres de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins.

Considérant que cette instance, qui ne peut être composée de plus de vingt membres, comprend obligatoirement :

1. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
2. Le directeur de l'organisme ou du service, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant ;
3. Un représentant de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional ;
4. Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région ;
5. Un représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé ;
6. Un représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou, à défaut, au niveau national.

Arrête

Article 1 :

L'Instance d'Amélioration de la Pertinence des Soins est composée de 20 membres désignés comme suit :

➤ REPRESENTANT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Titulaires	Suppléants
Madame Monique CAVALIER Directrice générale de l'agence régionale de santé	Docteur Jean-Jacques MORFOISSE Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé

➤ REPRESENTANT DU DIRECTEUR DE L'ORGANISME OU DU SERVICE, AU NIVEAU REGIONAL, DE CHAQUE REGIME D'ASSURANCE MALADIE DONT LA CAISSE NATIONALE EST MEMBRE DE L'UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude HUMBERT Directeur coordinateur de la Gestion du Risque, Régime général	Docteur Marie-Thérèse PULL Médecin-conseil régional adjoint DRSM Languedoc-Roussillon, Régime général
Docteur Laurence BERNARD-BIZOS Médecin coordonnateur régional, MSA	Monsieur Gauthier De GUALY Directeur général adjoint, MSA

➤ REPRESENTANT DE LA FHF

Titulaires	Suppléants
Monsieur Arnaud JOAN-GRANGE Directeur-Adjoint au CHU de Toulouse	Docteur Josh RUBENOVITCH Directeur Qualité et Gestion Du Risque au CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DE LA FHP

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric SANGUIGNOL Médecin généraliste à la Clinique du Château de Vernhes - Bondigoux	Monsieur Pascal DELUBAC Directeur de la Clinique Saint Pierre - Perpignan

➤ REPRESENTANT DE LA FEHAP

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Perpignan	Docteur Philippe LOUP Chef de Service Urgences UHCD – Hôpital J. Duing Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNLCC

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie BRUGERON Directeur Général Adjoint de l'ICM Montpellier	Monsieur Jean-Marc PEREZ Directeur Général Adjoint IUCT Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNEHAD

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre PERUCHO Médecin coordonnateur des risques associés aux soins, Centre hospitalier de Perpignan	Madame Nadine DESSHORMIÈRE Pharmacienne, CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXERÇANT AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT

Titulaires	Suppléants
Madame Rachel RIGAL Cadre de Santé IBODE, CHU de Toulouse	Madame Catherine ROËLANTS Cadre de santé IBODE, CHU Montpellier

➤ REPRESENTANT DE L'URPS MEDECIN

Titulaires	Suppléants
Docteur Maurice BENSOUSSAN Président de l'URPS Médecins Occitanie	Docteur Patrick SOUTEYRAND Elu URPS Médecins Occitanie

➤ REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guy CASTEL Référént Régional Santé UFC Que choisir	Madame Marie-Claire MALHERBE Ligue Contre le Cancer

➤ REPRESENTANT DE L'URPS INFIRMIER

Titulaires	Suppléants
Madame Christine SOULE GAZEU Infirmière libérale à Perpignan	Madame Ghislaine SICRE Infirmière libérale à Mauguio

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PUBLIC

Titulaires	Suppléants
Docteur Claire GATECEL CH de Béziers	Docteur Sonia LAZAROVICI CH de Carcassonne

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PRIVE

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Luc BARON Clinique Clémentville Montpellier	Docteur Thomas LEMETTRE Clinique Claude Bernard ALBI

➤ REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE

Titulaires	Suppléants
Professeur Stéphane OUSTRIC Faculté de Toulouse Rangueil	Docteur Brigitte ESCOURROU Faculté Médecine Toulouse Rangueil

- REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE MONTPELLIER-NIMES

Titulaires	Suppléants
Professeur Philippe LAMBERT Département de médecine générale, faculté de médecine de Montpellier - Nîmes	Professeur Michel AMOUYAL Département de médecine générale, faculté de médecine de Montpellier - Nîmes

- REPRESENTANTS DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE ET DE MONTPELLIER

Titulaires	Suppléants
Professeur Sandrine CHARPENTIER Faculté de Médecine Toulouse Purpan	Non désigné
Professeur Laurent SAILLER Faculté de Médecine Toulouse Purpan	Non désigné
Professeur Alain LEQUELLEC Faculté de Médecine de Montpellier	Non désigné

- REPRESENTANTS DU SERVICE MEDICAL DE L'ASSURANCE MALADIE (REGIME GENERAL)

Titulaires	Suppléants
Docteur Emmanuel GAGNEUX Directeur régional du service médical Languedoc-Roussillon, Régime général	Docteur Sary NASSAR Médecin-conseil DRSM Languedoc-Roussillon, Régime général

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 :

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **17 SEP. 2018**

La Directrice Générale
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Mme Monique Cavalier

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-13-004

Décision 2018-3044 portant transfert de l'autorisation initiale de la PUI de
la Clinique la Croix du Sud

transfert de l'autorisation initiale de la PUI de la Clinique la Croix du Sud

DECISION ARS OC/2018 – 3044 - PUI

Portant transfert de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA CROIX DU SUD à QUINT-FONSEGRIVES (31).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 et L.6141-7-1 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 et R.5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon–Midi-Pyrénées (Occitanie), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARSLRMP-2016-011-PUI en date du 17 mars 2016 autorisant la création de Pharmacie à Usage Intérieur pour la Clinique Capio La Croix du Sud sise sur les sites de la Clinique Saint-Jean du Languedoc et de la Polyclinique du Parc (31- Toulouse) dans l'attente du transfert physique sur le site unique en cours de construction à Quint-Fonsegrives (31) ;

VU la demande du 23 avril 2018, déclarée complète le 3 mai 2018, présentée par Monsieur DAMAS, directeur adjoint de la Clinique Capio La Croix du Sud, afin d'être autorisé à transférer l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur suite au regroupement des deux sites actuels sur le site unique de QUINT-FONSEGRIVES (31 130) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis favorable du conseil central H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 3 août 2018 ;

VU la suspension du délai d'instruction pendant 17 jours, entre le 6 et le 22 août 2018, visant pour l'ARS à requérir du demandeur les informations complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande ;

VU les réponses apportées et les engagements pris par le demandeur, suite au rapport d'enquête de Madame Sabine PI, pharmacien inspecteur de santé publique, finalisé en date du 30 août 2018, à l'issue de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'instruction a notamment permis de préciser certains éléments exposés dans le dossier de demande et d'obtenir des engagements du demandeur en particulier relatifs notamment à la mise en conformité avant ouverture des sas des zones d'atmosphère contrôlée dédiées à la stérilisation des dispositifs médicaux et à la préparation centralisée des médicaments anticancéreux ainsi que dans les six mois après ouverture pour le stockage extérieur des fluides médicaux ;

Considérant que les locaux, équipements, moyens en personnel et systèmes d'information pharmaceutiques dont disposera la pharmacie à usage intérieur permettront d'assurer les missions dévolues aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que le regroupement physique de toutes les activités pharmaceutiques est prévu en octobre 2018 sur le site unique et que, dès lors que le déménagement sera effectif, les anciens locaux ne seront plus affectés à la Pharmacie à Usage Intérieur ;

DECIDE

- Article 1 :** La demande d'autorisation de transfert des deux sites de la PUI de la Clinique Capio La Croix du Sud sis à Toulouse vers le site géographique unique sis 51 chemin de Ribaute, à QUINT-FONSEGRIVES (31130) (FINESS juridique : 31 002 679 4; FINESS établissement : 31 002 692 7) est acceptée dans les conditions définies aux articles suivants ;
- Article 2 :** Les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 sont implantés au rez-de-jardin du bâtiment de 5 étages aux emplacements suivants :
- Pharmacie centrale, selon plan annexé au dossier et occupant une superficie d'un seul tenant de 586.7 m² ;
 - Stérilisation (contiguë pharmacie centrale), selon plan joint au dossier et occupant une superficie d'un seul tenant de 567.11 m² ;
 - Unité de reconstitution centralisée des médicaments anticancéreux, au sein du centre de médecine ambulatoire, occupant une superficie de 81.4 m² répartie sur trois pièces principales reliées par des sas ;
 - un local extérieur pour le stockage des fluides médicaux, selon plan joint au dossier ;
- Article 3 :** La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 assure les activités mentionnées à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique suivantes :
- 1- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments (dont l'oxygène), produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
 - 2- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques en ce qui concerne la reconstitution des médicaments anticancéreux injectables (unité centralisée dédiée) ;
- Article 4 :** La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 réalise des activités mentionnées à l'article R.5126-9 du Code de la Santé Publique, à savoir :
- 1- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-2,
 - 2- la stérilisation des dispositifs médicaux ;
- Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur est autorisée à faire assurer la réalisation éventuelle des préparations magistrales prévue au 2° de l'article R5126-8 du Code de la Santé Publique par la PUI d'un autre établissement de santé dans les conditions prévues aux articles L.5126-2 et L.5126-3 du code susvisé ;
- Article 6 :** Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 assure un temps de présence de plus de cinq demi-journées hebdomadaires (0.9 ETP) ; le temps de présence pharmaceutique ne peut être inférieur à un temps plein ;
- Article 7 :** La décision ARSLRMP-2016-011-PUI en date du 17 mars 2016 est abrogée à compter du déménagement effectif dans les locaux visés à la présente décision ;
- Article 8 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;
- Article 9 :** La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 ci-dessus doit être mise en service dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sous peine de caducité de l'autorisation. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé ;
- Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent ;
- Article 11 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ; une copie sera transmise au Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens et au directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Article 12 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Montpellier, le 13 SEPT 2018
 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 Monique Cavalier
 et par délégation, le Directeur Général Adjoint

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-28-005

Décision 2018-3063 nomination Déléguée départementale des
Hautes-Pyrénées

Nomination Délégué Départemental 65 - Mme Marie-Line PUJAZON

Décision n° 2018-3063

Portant nomination de la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 portant modification de la décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

DÉCIDE :

Article 1 : De nommer Madame Marie-Line PUJAZON Déléguée Départementale des Hautes Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018
La Directrice Générale


Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-28-006

Décision 2018-3064 délégation signature Mme PUJAZON

Délégation signature Mme Pujazon DD65

Décision n° 2018-3064

portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n° 2018-3063 portant nomination de la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées Madame Marie-Line PUJAZON à compter du 1^{er} septembre 2018;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1 : L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

- Pour le département des Hautes-Pyrénées (65) :
La déléguée départementale, désignée comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est : Madame Marie-Line PUJAZON.

Article 2 : Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisées demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018
La directrice générale

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-28-007

Décision 2018-3065 nomination Déléguée départementale de l'Ariège

Nomination Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, DD09

Décision n° 2018-3065

Portant nomination de la Déléguée Départementale de l'Ariège

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 portant modification de la décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

DÉCIDE :

Article 1 : De nommer Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL Déléguée Départementale de l'Ariège à compter du 1^{er} août 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018
La Directrice Générale

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-28-008

Décision 2018-3066 délégation signature Mme AUDRIC-GAYOL

Délégation signature Mme Audric-Gayol, DD09

Décision n° 2018-3066
portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n° 2018-3065 portant nomination de la Déléguée Départementale de l'Ariège Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL à compter du 1^{er} août 2018;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1 : L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

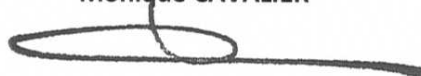
- Pour le département de l'Ariège (09) :
La déléguée départementale, désignée comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est : Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL.

Article 2 : Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisées demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de l'Ariège. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018
La directrice générale

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-28-003

Décision 2018-3067 nomination Délégué départemental de
Tarn-et-Garonne

Nomination David Biletorte, DD82

Décision n° 2018-3067

Portant nomination du Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 portant modification de la décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

DÉCIDE :

Article 1 : De nommer Monsieur David BILLETORTE Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du département du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018
La Directrice Générale


Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-28-004

Décision 2018-3068 délégation signature M. BILLETORTE

Délégation signature David Biletorte, DD82

Décision n° 2018-3068

portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n° 2018-3067 portant nomination du Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne Monsieur David BILLETORTE à compter du 1^{er} juillet 2018;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1 : L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

- Pour le département du Tarn-et-Garonne (81) :
Le délégué départemental, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :
Monsieur David BILLETORTE.

Article 2 : Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisées demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du Tarn-et-Garonne. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018
La directrice générale

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-13-003

Décision ARS n°2018-3045 portant modification de l'autorisation initiale
de la PUI de la Clinique Marigny

modification de l'autorisation initiale de la PUI de la Clinique Marigny

DECISION ARS OC/2018 – 3045 - PUI

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique MARIGNY à SAINT LOUP CAMMAS (31).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 et L.6141-7-1 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 et R.5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Occitanie), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'autorisation préfectorale initiale n°249 en date du 12 juillet 1952, modifiée le 12 janvier 1994, autorisant la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur à la Maison de Santé pour Maladies Mentales (« Clinique MARIGNY ») sise à SAINT LOUP CAMMAS (31 140) ;

VU la demande du 12 avril 2018, déclarée complète le 7 mai 2018, présentée par Monsieur LE MASNE, président de la SAS CLINIQUE MARIGNY, afin d'être autorisé à modifier la taille et l'implantation des locaux de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis favorable du conseil central H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 1^{er} août 2018 reçu le 10 août 2018 ;

VU l'avis et le rapport d'enquête de Madame Sabine PI, pharmacien inspecteur de santé publique, finalisé en date du 30 août 2018 ;

Considérant que les locaux actuels ne sont plus adaptés à l'activité ;

Considérant que les nouveaux locaux, équipements, moyens en personnel et systèmes d'information pharmaceutiques dont disposera la pharmacie à usage intérieur permettront d'assurer les missions dévolues aux pharmacies à usage intérieur ;

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de modification de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique MARIGNY sise à SAINT-LOUP-CAMMAS, 2 Rue du Treil (31 140) (FINESS juridique : 92 003 176 2 ; FINESS établissement : **31 078 115 8**) est acceptée dans les conditions définies aux articles suivants ;

- Article 2 :** Les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 sont implantés au rez-de-chaussée bas du bâtiment dit Le Chateau aux emplacements suivants :
- Pharmacie, selon plan annexé au dossier et occupant une superficie d'un seul tenant de 110 m² ;
 - Accès livraison par rampe donnant sur la route de Pechbonnieu ;
- Article 3 :** La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 assure les activités mentionnées à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique suivantes :
- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments (dont l'oxygène), produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- Article 4 :** Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 assure un temps de présence de plus de cinq demi-journées hebdomadaires (0.8 ETP) ;
- Article 5 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;
- Article 6 :** La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 ci-dessus doit être mise en service dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sous peine de caducité de l'autorisation. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé ;
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent ;
- Article 8 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ; une copie sera transmise au Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Article 9 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Montpellier, le

3 SEPT 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-11-003

Décision portant modification de l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHU de Montpellier - activité de stérilisation dispositifs médicaux réutilisables centre Propara



DECISION ARS LRMP/2018 - 3213

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier : autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre Propara, sis 263 rue du Caducée à Montpellier

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-14 ainsi que R. 5126-1 à R. 5126-20 et R. 5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, ligne directrice particulière N°1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision ARH/DIR N° 015/2008 en date du 24 janvier 2008 octroyant une licence de pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS-LR/2011-1875 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Montpellier et relative à la mise en service du site de stérilisation de Guy de Chauliac ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1982 octroyant sous le numéro 454 une licence de pharmacie à usage intérieur au centre « Propara » ;

VU la demande datée du 29 juin 2018, réceptionnée le 26 juillet, présentée par Monsieur Thomas Le Ludec, Directeur Général du CHU de Montpellier, afin d'être autorisé à sous-traiter la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre « Propara » à Montpellier ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU la convention du 4 mai 2018, fixant les engagements des deux parties, par laquelle l'Union Mutualiste Propara, représentée par son président, Monsieur Max Hermet, confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier dispose de deux sites de stérilisation autorisés, récents et pourvus d'équipements performants, au sein des établissements Guy de Chauliac et Lapeyronie ;

Considérant la nature et l'importance des besoins du donneur d'ordre précisés en annexe de la convention, ainsi que les étapes de préparation des dispositifs médicaux devant être sous-traitées ;

Considérant les modalités de stérilisation prévues par la convention transmise ;

Considérant les moyens dont dispose l'établissement prestataire pour assurer cette activité de sous-traitance ;

DECIDE

Article 1 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Montpellier, consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre Propara à Montpellier ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans ;

Article 3 : Cette activité sera réalisée par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Montpellier au sein du site de stérilisation de l'hôpital Guy de Chauliac ;

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 1 ETP ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée pour ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **11 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Madame Monique Cavalier
Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT12

R76-2018-04-30-014

ARDC COSTES Claude 401

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COSTES Claude

Le Couderc de Banc

12310 BERTHOLENE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,4805 hectares situés sur la(les) commune(s) du RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180401**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

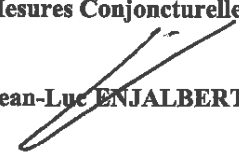
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-015

ARDC COSTES Michel 534

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COSTES Michel
Bachimes
12350 MALEVILLE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,358 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814534**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-012

ARDC CAMBOULAS Pascal

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAMBOULAS Pascal
PERBENCOUS LE BAS
12170 DURENQUE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5574 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814515

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

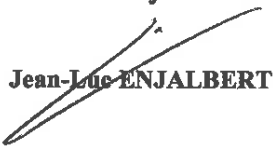
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-013

ARDC CHASSAN Xavier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHASSAN Xavier
BRIANE
12450 FLAVIN

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 134,7157 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAVIN & SAINTE-RADEGONDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814513**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

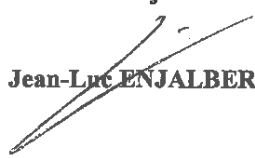
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-016

ARDC CROZES Sylvain 397

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CROZES Sylvain
MARENGO
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,2792 hectares situés sur la(les) commune(s) du RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180397**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

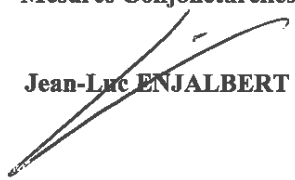
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-017

ARDC CROZES Sylvain 398

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CROZES Sylvain
MARENGO
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,5490 hectares situés sur la(les) commune(s) du MOYRAZES & BARAQUEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180398**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

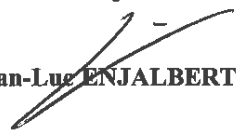
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-018

ARDC DANIEL Alexandre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DANIEL Alexandre
1213 rue de NAULAS
12100 MILLAU

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,1120 hectares situés sur la(les) commune(s) du Saint ROMÉ de TARN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180394**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-022

ARDC GAEC de la BASSERIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BASSERIE
CASTELNAU Edith, Daniel & Julien
LA BASSERIE
82250 LAGUEPIE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,8942 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180395**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

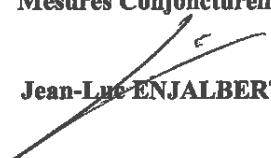
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-023

ARDC GAEC de la BOULETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BOULETTE
LA BOULETTE
12800 CAMJAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,338 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814556**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-024

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de la CAZORNHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CAZORNHE

La Cazornhe

12290 LE VIBAL

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,487 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIBAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814550**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-043

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de SERALS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SERALS
PELISSIER Christian & Dorian
Sérals
12100 ST GEORGES DE LUZENCON

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,3032 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814522

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-036

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du DEVEZAS 557

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU DEVEZAS

La Vacresse

12170 LA SELVE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 118,6472 hectares situés sur la(les) commune(s) de REQUISTA, La SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814557

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-037

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du DEVEZAS 558



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU DEVEZAS

La Vacaresse

12170 LA SELVE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,1392 hectares situés sur la(les) commune(s) de REQUISTA, SAINT-JEAN-DELNOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814558**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-062

ARDC Autorisation d'exploiter VABRE Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VABRE Philippe

Le Bourg

12160 MANHAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,586 hectare situé sur la(les) commune(s) de MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1714508**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-019

ARDC EARL du FAU-ANDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU FAU-ANDRE

Le Fau

12130 LA CAPELLE BONANCE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,3252 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAPELLE-BONANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814536**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-020

ARDC EARL L'EMERAUDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL L'EMERAUDE

Le Portail

12200 SANVENS

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,8864 hectares situés sur la(les) commune(s) de FOUILLADE, SANVENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814564**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-021

ARDC FABRE Aurélie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame FABRE Aurélie

CAYZAC

12170 Saint Jean DELNOUS

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,0591 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint Jean DELNOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180384**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-005

ARDC - Autorisation Préalable d'Exploiter - GAEC HERBEN - C
1814544

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC HERBEN
DAVY Benoît & Hervé
La Garinie
12200 VAILHOURLES

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,6722 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAILHOURLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814544**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-025

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de LAGARDELLE de LALO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAGARDELLE DE LALO
Lagardelle de Lalo
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0165 hectares situés sur la(les) commune(s) de DRULHE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814512**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-026

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de LESCURE GAVERLAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LESCURE GAVERLAC
Messieurs BLANC Nicolas & Vincent
Lescure
12620 ST LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,58 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-BEAUZELY, SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814565**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles.**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-033

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de REQUISTAL 524



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE REQUISTAL
FERRIERES Elodie & Ludovic
Requistal
12320 ST FELIX DE LUNEL

Rodez, le 05 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,331 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL, dans le cadre d'un achat.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018

- Numéro d'enregistrement : C 1814524

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Ce courrier annule et remplace l'envoi précédent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-034

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de REQUISTAL 525

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE REQUISTAL
FERRIERES Elodie & Ludovic
Requistal
12320 ST FELIX DE LUNEL

Rodez, le 04 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,1924 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814525

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Ce courrier annule et remplace l'envoi précédent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-035

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de REQUISTAL 574

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE REQUISTAL
FERRIERES Elodie & Ludovic
Requistal
12320 ST FELIX DE LUNEL

Rodez, le 05 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,8459 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018

- Numéro d'enregistrement : C 1814574

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

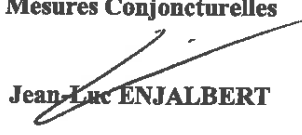
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-041

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du BANOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BANOU
VIARGUES Marie-Amélie & Lionel
Caumels
12320 PRUINES

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,8946 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRUINES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814519**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-006

ARDC autorisation d'exploiter ALINGRIN Jean-Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALINGRIN Jean Pierre
COUFFOULEUX
12370 MURASSON

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5302 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURASSON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814555**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-027

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de MARTOURET 392

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MARTOURET

BERNAT Joël & Julien

Les CROUZETS

12540 CORNUS

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,9792 hectares situés sur la(les) commune(s) de CORNUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180392

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

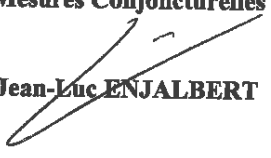
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-028

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de MARTOURET 393

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MARTOURET

BERNAT Joël & Julien

Les CROUZETS

12540 CORNUS

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6840 hectares situés sur la(les) commune(s) de CORNUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180393**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-029

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de MONTBRUN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE- MONTBRUN

Montou

12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,2697 hectares situés sur la(les) commune(s) de BAS-SEGALA, MORLHON-LE-HAUT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814507**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-030

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de PUECH MEJA 546

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH MEJA
DOMERGUE Roselyne
DOMERGUE Christian & François
Puech Méja
12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,76 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814546

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-031

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de PUECH MEJA 547

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH MEJA
DOMERGUE Roselyne
DOMERGUE Christian & François
Puech Méja
12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,45 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814547

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

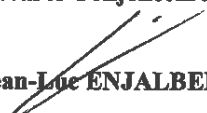
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-032

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de PUECHIGUIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECHIGUIER
Puechiguier
12270 NAJAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,423 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814559

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-042

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de SARRADIALS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SARRADIALS
Sarradials
12400 VABRES L ABBAYE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,6427 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROUSSE-LE-CHATEAU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814535**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-044

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC de SINGALES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SINGALES
CARRIE Alain & Robin
Le Viala Haut
12470 CONDOM D AUBRAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,4005 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONDOM-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814521**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-045

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC des EPIS du TERRAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES EPIS DU TERRAL
FRAYSSINET Laure, Mickaël
LE TERRAL
12450 FLAVIN

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,5371 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAVIN & TREMOUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180388

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

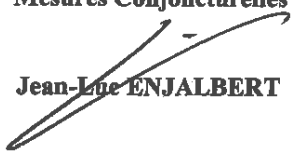
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-046

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC des VALETTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES VALETTES

Saint Julien

12290 SEGUR

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,6523 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814553**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

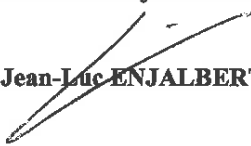
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-047

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC des VIALETTES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES- VIALETTES
Les Vialettes de Curan
12620 ST BEAUZELY

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,9523 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814554

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-038

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du JOUANENQ

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JOUANENQ
Le Jouanenq
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,914 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814531**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

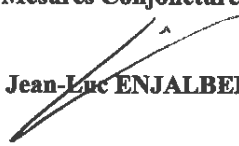
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-039

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du PUECH MEJA 545

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH MEJA
DOMERGUE Roselyne
DOMERGUE Christian & François
Puech Méja
12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,81 hectare situé sur la(les) commune(s) de FLAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814545

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-040

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC du THIRONDEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU THIRONDEL
Madame FOURNIER Audrey
Monsieur BEL Thierry
St Pierre de Betirac
12400 REBOURGUIL

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89,3215 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, COMBRET, REBOURGUIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814527

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-055

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC ELEVAGE de la BESSIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ELEVAGE DE LA BESSIERE

Monsieur PELLAT Augustin

La Bessière

12200 ST SALVADOU

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,831 hectares situés sur la(les) commune(s) de MORLHON-LE-HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814516**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-056

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 595

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARRE

MARRE Véronique, Patrick, Guillaume

Le Cayla

12110 AUBIN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,1493 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUBIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814595**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-057

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 596

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARRE

MARRE Véronique, Patrick, GUILLAUME

Le CAYLA

12110 AUBIN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,0413 hectares situés sur la(les) commune(s) de DRULHE, NAUSSAC, SALLES-COURBATIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814596**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-058

ARDC Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 597



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARRE

MARRE Véronique, Patrick, Guillaume

Le Cayla

12110 AUBIN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4195 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUBIN, SALLES-COURBATIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814597

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-059

ARDC Autorisation d'exploiter HOT Edith

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier -
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame HOT Edith
Rue de la Fontaine
12160 BOUSSAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,2806 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180400**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 Août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-048

ARDC Autorisation d'exploiter LESTRADE Nicolas

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LESTRADE Nicolas
La Volte Basse
12330 MOURET

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4395 hectare situé sur la(les) commune(s) de MOURET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814542

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

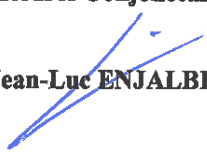
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-049

ARDC Autorisation d'exploiter MARUEJOULS Jacques

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARUEJOULS Jacques
LESTRADE VABRE TIZAC
12240 Le BAS SEGALA

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,1277 hectares situés sur la(les) commune(s) du BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180387**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-050

ARDC Autorisation d'exploiter MAYRAND Céline

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame MAYRAND Céline
RDC Ancienne école
TEULIERES La BASTIDE L'EVEQUE
12200 BAS SEGALA

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,9405 hectares situés sur la(les) commune(s) de MORLHON le HAUT & VILEFRANCHE DE ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180389

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

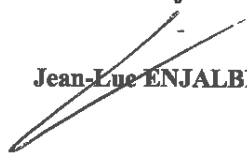
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-051

ARDC Autorisation d'exploiter MOUYSET Jean-Luc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MOUYSSSET Jean Luc

La Bessière

12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,4267 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAUVETERRE-DE-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814569**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

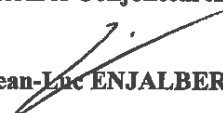
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-052

ARDC Autorisation d'exploiter MURAT Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MURAT Sébastien

Bestex

12220 VALZERGUES

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,9968 hectares situés sur la(les) commune(s) de GALGAN & VALZERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180386**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 Août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

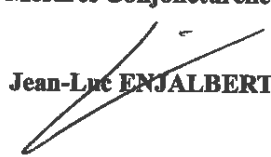
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-053

ARDC Autorisation d'exploiter NADAL Eric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur NADAL Eric
Poutounot
12700 ASPRIERES

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,9708 hectare situé sur la(les) commune(s) de SONNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814509**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-054

ARDC Autorisation d'exploiter OUSTRY Valérie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame OUSTRY Valérie
LE FRASQUEL
12190 LE NAYRAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9784 hectares situés sur la(les) commune(s) du NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180402**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-064

ARDC Autorisation d'exploiter PELEGRY Jérôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PELEGRY Jérôme
19 rue de la CONDAMINE
75017 PARIS

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7906 hectare situé sur la(les) commune(s) de BESSUEJOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180385**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-065

ARDC Autorisation d'exploiter PRIVAT Stéphanie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame PRIVAT Stéphanie
Route de St Martin - La Combe
12310 VIMENET

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,265 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIMENET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2017
- Numéro d'enregistrement : C1814517

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-066

ARDC Autorisation d'exploiter ROUQUETTE Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ROUQUETTE Laurent
LE BOURG
12320 SENERGUES

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,9273 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814566

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-067

ARDC Autorisation d'exploiter ROUVIER Ludovic



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ROUVIER Ludovic
4 Chemin de Cantaserp
12630 AGEN D AVEYRON

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,205 hectares situés sur la(les) commune(s) de AGEN-D'AVEYRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814526**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

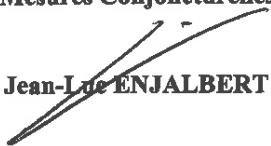
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-060

ARDC Autorisation d'exploiter SALES Cédric



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALES Cédric

Peyremale

12700 SONNAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89,2772 hectares situés sur la(les) commune(s) de LES ALBRES, GALGAN, NAUSSAC, PEYRUSSE-LE-ROC, SONNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814518**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-061

ARDC Autorisation d'exploiter TROUCHE Lucie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame TROUCHE Lucie
Les Prés de l' Etang
12170 DURENQUE

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,2963 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE & REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180386**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

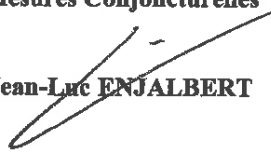
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-063

ARDC Autorisation d'exploiter VERGNES Eric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VERGNES Eric
Le Bouyssou
12800 CRESPIN

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4492 hectares situés sur la(les) commune(s) de CRESPIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814520

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-007

ARDC BOUDOU Loïc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUDOU Loïc
Le Bourg
12220 LES ALBRES

Rodez, le 30 AVRIL 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,5718 hectares situés sur la(les) commune(s) de ASPRIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814560**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

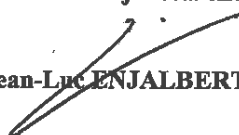
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-008

ARDC BOUSQUET Charles

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUSQUET Charles
ARDENNES
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,6728 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814543**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-009

ARDC BOUYGUES Karine 561

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BOUYGUES Karine
Les Camps
12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,371 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814561

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-010

ARDC BOUYGUES Karine 562



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BOUYGUES Karine

Les Camps

12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,232 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814562**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

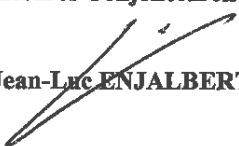
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-04-30-011

ARDC BROS Bernard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BROS Bernard
SCI LA TUILERIE
Route de Montblanc
34630 ST THIBERY

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5059 hectares situés sur la(les) commune(s) de GALGAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814533

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT30

R76-2018-02-26-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BERARD Johan sous le numéro
30180015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Berard Johan

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 26/02/2018

Monsieur BERARD Johan
22 Rue Blanquerie
30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,125 ha situés sur la commune de CROS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0015.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-04-16-025

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOURLIER Bénédicte sous le
numéro 30180019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOURLIER Bénédicte

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 16/04/2018

Madame BOURLIER Bénédicte
La Rigonde Haute
30940 SAINT ANDRE DE VALBORGNE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **29/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,17 ha situés sur la commune de SAINT ANDRE DE VALBORGNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0019.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-02-26-021

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DU MAS
DUSSAUD - DUSSAUD Rémi sous le numéro 30180014

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DU MAS DUSSAUD - DUSSAUD
Rémi*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 26/02/2018

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL DOMAINE DU MAS DUSSAUD
DUSSAUD Rémi
22 Mas de Pinet
30191 ST DEZERY

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,09 ha situés sur les communes de ST DEZERY, ST-CHAPTES et GARRIGUES-SAINT-EULALIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0014.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-02-26-020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VIGNOBLE LA
GARDILLE - DUSSAUD Romain sous le numéro 30180013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VIGNOBLE LA GARDILLE - DUSSAUD Romain

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 26/02/2018

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL VIGNOBLE LA GARDILLE
DUSSAUD Romain
24 Mas de Pinet
30190 ST DEZERY

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,81 ha situés sur les communes de ST DEZERY, ST-CHAPTES et COLLORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0013.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-03-29-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VILLESECHE ET FILS
sous le numéro 30180031

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VILLESECHE ET FILS, Messieurs VILLESECHE
Nicolas et Rémi*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 29/03/2018

EARL VILLESSECHE ET FILS

Messieurs VILLESSECHE Nicolas et Rémi

Mas Carrière

30330 POUGNADORESSE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **14/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,66 ha, situés sur la commune de LA BASTIDE D'ENGRAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0031.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-03-29-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VILLESECHE ET FILS,
Messieurs VILLESECHE Rémi et Nicolas sous le numéro 30180030

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL VILLESECHE ET FILS, Messieurs Villeseche
Rémi et Nicolas*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 29/03/2018

EARL VILLESSECHE ET FILS

Messieurs VILLESSECHE Rémi et Nicolas

Mas Carrière

30330 POUGNADORESSE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **14/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,22 ha, ha situés sur la commune de LA BASTIDE D'ENGAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0030.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de service Économie Agricole


Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-03-19-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur COMBE Yann sous
le numéro 30180028

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur COMBE Yann

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterier@gard.gouv.fr

Nîmes le 19/03/2018

Monsieur COMBE Yann
600 Chemin de Sautebraut
30127 BELLEGARDE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,23 ha, situés sur la commune de BELLEGARDE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0028.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole


Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-03-21-030

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur FOUQUET Valentin
sous le numéro 30180032

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur FOUQUET Valentin

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 21/03/2018

Monsieur FOUQUET Valentin
Grand Rue
30330 LA BASTIDE D'ENGRAS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,91 ha situés sur la commune de POUGNADORESSÉ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0032.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-06-06-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur WANNER Xavier
sous le numéro 30180054

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur WANNER Xavier

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 06/06/2018

Monsieur WANNER Xavier

Coste Verdal

30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,91 ha situés sur la commune de ST HIPPOLYTE DU FORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0054.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-03-09-023

ARDC dossier autorisation d'exploiter de NAAMANE Driss sous le
numéro 30180001

ARDC dossier autorisation d'exploiter de NAAMANE Driss

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 09/03/2018

Monsieur NAAMANE Driss
Cité Establet – immeuble G2 - appt 127
84700 SORGUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,27 ha situés sur la commune de BEAUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0001.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-03-07-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de REULET Olivier sous le
numéro 30180009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de REULET Olivier

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 07/03/2018

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur REULET Olivier
1116 Route du Mas Origier
30140 BAGARD

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,89 ha situés sur la commune de BAGARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0009.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-03-29-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE CLAVEL
sous le numéro 30180034

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE CLAVEL

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterier@gard.gouv.fr

Nîmes le 29/03/18

SCEA DOMAINE CLAVEL

Rue du pigeonier

30200 SAINT GERVAIS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **28/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,23 ha situés sur la commune de SAINT GERVAIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0034.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole


Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-04-03-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA LE CABANIS BMFG,
Monsieur Bernard COSTE sous le numéro 30180033

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA LE CABANIS BMFG, Monsieur Bernard COSTE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 03/04/2018

SCEA LE CABANIS BMFG

Monsieur Bernard COSTE

400 route de Nîmes

30190 SAINT CHAPTES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80,91 ha, situés sur les communes de SAINT CHAPTES et SAINT DEZERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0033.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-03-19-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA LES VIGNOBLES
MIREILLE PETIT-ROUDIL, Monsieur PETIT Gaël sous le numéro
30180025

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA LES VIGNOBLES MIREILLE PETIT-ROUDIL,
Monsieur PETIT Gaël*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 19/03/2018

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

SCEA LES VIGNOBLES MIREILLE PETIT-ROUDIL

Monsieur PETIT Gaël

104 rue de la Combe

30126 TAVEL

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,15 ha, situés sur la commune de TAVEL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/03/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0025.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/07/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-02-26-023

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA MONTAGO - Monsieur
FRANCOIS Hubert sous le numéro 30180020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA Montago, Monsieur François Hubert

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 26/02/2018

SCEA MONTAGO

Monsieur FRANCOIS Hubert

Route du Grau du Roi

30220 AIGUES MORTES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66 ha situés sur les communes de GRAU DU ROI et AIGUES-MORTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0020.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-03-07-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de POIRIER Michèle sous le
numéro 30180024

ARDC dossier autorisation d'exploiter de POIRIER Michèle

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 07/03/2018

Madame POIRIER Michèle
Pépinière du Gardon – Route de Nîmes
30190 SAINT CHAPTES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **26/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,68 ha situés sur la commune de ST CHAPTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0024.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT31

R76-2018-07-03-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame
et Messieurs les gérants de l'EARL LA FERME DE MOURLON sous le
numéro 3116108

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

EARL LA FERME DE MOURLON
21 Départementale 817
31360 BEAUCHALOT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **23/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 126,24 ha situés sur la commune de BEAUCHALOT (126,24 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-03-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame
et Messieurs les gérants de l'EARL LA FERME DE MOURLON sous le
numéro 3116108

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

EARL LA FERME DE MOURLON
21 Départementale 817
31360 BEAUCHALOT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **23/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 126,24 ha situés sur la commune de BEAUCHALOT (126,24 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-05-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame
la gérante de la SCEA MONTAURIOL sous le numéro 3118091

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA MONTAURIOL
1305, route du Fousseret
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **15/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 1,33 ha situés sur la commune de RIEUMES. Cette demande porte également sur votre installation au sein de la SCEA MONTAURIOL qui exploitera 83,48 ha situés sur les communes de RIEUMES (73,55 ha), FABAS (9,93 ha) à l'issue de cette opération.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/091**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **15/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-09-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DOMINGOS Jean-Charles sous le numéro 3118131

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DOMINGOS Jean-Charles
En bonnes
31540 SAINT-JULIA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/06/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
28,27 ha situés sur les communes de SAINT-JULIA (21,86 ha), MONTEGUT-LAURAGAIS (6,41 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/06/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/131**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/10/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-12-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur FOURMENT Henri sous le numéro 3118143

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FOURMENT Henri
70, le village
31800 LARCAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **02/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,51 ha situés sur la commune de LARCAN (0,51 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-28-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur SAUX Dominique sous le numéro 3118101

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SAUX Dominique
3, rue du Goutil
31210 PONLAT TAILLEBOURG

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,15 ha situés sur les communes de PONLAT-TAILLEBOURG (4,17 ha), AUSSON (6,14 ha), LES TOURREILLES (0,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-28-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur ZORZI Robert sous le numéro 3118085

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ZORZI Robert

31580 BALESTA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **09/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,03 ha situés sur les communes de NIZAN-GESSE (4,22 ha), GENSAC-DE-BOULOGNE (11,02 ha), BALESTA (6,71 ha) en Haute-Garonne, BAZORDAN (15,09 ha) dans les Hautes-Pyrénées.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/085**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Marc M...


Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-28-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MOUYSSAC LOUISA sous le numéro 3117370

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MOUYSSAC Louisa
136, chemin du Buguet
31340 LE BORN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **14/05/2018** de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter** de 14,59 ha situés sur les communes de LE BORN (3,33 ha), VILLEMUR-SUR-TARN (11,26 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/370**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-21-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LA GUETTE sous le numéro 81182832

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 30 avril 2018

à l'attention du

GAEC DE LA GUETTE
Paillemalbiau

81320 MURAT-SUR-VEBRE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 20/04/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,19 ha SAU, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à Madame Lydie THERON (0.4807 ha), à Monsieur Pierre CHRISTOPHE (5.9395 ha), à Monsieur Henri ROQUE (1.5717 ha), à Monsieur Daniel ROQUE (2.0640 ha), à Monsieur Alain CARRIE (0.2986 ha) et à Madame Delphine SENAUD (4.8388 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **20/04/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182832**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-17-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL BOYER sous le numéro 81182833

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 3 mai 2018

à l'attention de

L'EARL BOYER
Monsieur Thibault BOYER
231, route de Mailhoc

81130 MAILHOC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en tant que gérant et associé exploitant de l'EARL BOYER, 148.41 ha dont 49,18 ha SAU, terres situées sur les communes de MAILHOC (40.97 ha) et de VILLENEUVE-SUR-VERE (8.21 ha), appartenant à Monsieur Christian VIGUIER (21.87 ha), à Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Claire GALARIN (12.33 ha), Monsieur Pierre CULIE (3.73 ha), l'Indivision CALMELS (8.02 ha), Monsieur et Madame Daniel et Louissette LACROIX (0.19 ha) et Monsieur Charles VERGNES TAILLEFER (3.04 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/04/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182833**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-31-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Vanessa VIALETES sous le numéro 81182834

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 15 juin 2018

à l'attention de

Madame Vanessa VIALETES

Le Grès

81170 FRAUSSEILLES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame,

J'accuse réception le 14/06/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,53 ha SAU, parcelles n° B490 et B850 situées sur la commune de VIRAC, appartenant à Monsieur Jean-Marie BONNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/06/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182874**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF Occitanie

R76-2018-09-19-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à SIMIAN Jérôme enregistré sous le n°C1814701
d'une superficie de 3,38 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
SIMIAN Jérôme*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0283

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC HERBEN (DAVY Benoît et Hervé) domicilié à La Garinie - 12200 VAILHOURLES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2018 sous le numéro C1814544 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,67 hectares sis sur la commune de VAILHOURLES et propriétés de Monsieur MAILLES André ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur SIMIAN Jérôme demeurant à La Barthe - 12200 VAILHOURLES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 août 2018 sous le numéro C1814701 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,51 hectares sis sur la commune de VAILHOURLES, dont 3,38 hectares en concurrence avec la demande du GAEC HERBEN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Madame BOULPIQUANTE Christine demeurant à La Barthe - 12200 VAILHOURLES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 août 2018 sous le numéro D1814702 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,85 hectares sis sur la commune de VAILHOURLES ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de VAILHOURLES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,67 hectares déposée par le GAEC HERBEN (DAVY Benoît et Hervé) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 219,04 hectares, soit 109,52 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le bâtiment d'élevage du GAEC HERBEN est situé à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles objet de la demande ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC HERBEN (DAVY Benoît et Hervé) correspond à la priorité **n° 2 (Restructuration parcellaire)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,38 hectares déposée par Monsieur SIMIAN Jérôme porte la surface agricole de son exploitation après opération à 120,51 hectares, soit 120,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le bâtiment d'élevage de Monsieur SIMIAN Jérôme est situé à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles objet de la demande ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur SIMIAN Jérôme correspond à la priorité **n° 2 (Restructuration parcellaire)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,85 hectares déposée par Madame BOULPIQUANTE Christine porte la surface agricole de son exploitation après opération à 43,54 hectares, soit 43,54 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le bâtiment d'élevage de Madame BOULPIQUANTE Christine est situé à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles objet de la demande ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BOULPIQUANTE Christine correspond à la priorité **n° 2 (Restructuration parcellaire)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de Madame BOULPIQUANTE Christine n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter de Monsieur SIMIAN Jérôme et de Madame BOULPIQUANTE Christine ne sont pas concurrentes entre elles ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de répartir les demandes selon le tableau présenté en annexe.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points identique aux trois demandeurs ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 11 septembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur SIMIAN Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à La Barthe – 12200 VAILHOURLES est autorisé à exploiter 3,38 hectares sis sur la commune de VAUREILLES et propriétés de Monsieur MAILLES André.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

signé

Xavier VANT

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : SIMIAN Jérôme
enregistré sous le numéro : C1814701

		GAEC HERBEN DAVY Benoît et Hervé	SIMIAN Jérôme	BOULBIQUANTE Christine	Nombre de points	
		VAILHOURLES	VAILHOURLES	VAILHOURLES		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	0	1	0
	SIQO	0	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE						
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	1	1	1	1	0
PERFORMANCE SOCIALE						
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl	0	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6	6		

DRAAF Occitanie

R76-2018-09-19-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre
du contrôle des structures au GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et
Yannick) enregistré sous le n°12180412 d'une superficie de
14,77 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC CHOISIT*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0281

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) domicilié à Vayssous – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 mai 2018 sous le numéro 12180412 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25,01 hectares sis sur la commune de LA SELVE et propriétés des consorts ALAUZE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) domicilié à La Vacaressa – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 16 août 2018 sous le numéro C1814696 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,99 hectares sis sur la commune de LA SELVE ;

Vu le seuil de déclenchement dans le territoire fixé à 52,00 hectares par demandeur sur la commune de LA SELVE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 25,01 hectares déposée par le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 133,39 hectares, soit 66,69 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Madame CHOISIT Isabelle s'installe avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) correspond à la priorité **n° 3 (Installation avec DJA)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 21,99 hectares déposée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 90,69 hectares, soit 45,34 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le bâtiment d'élevage du GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) est situé à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles F 160, 162, 275, 360, 361, 425, 427, 429, et 430 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) correspond à la priorité **n° 2 (Restructuration parcellaire)** du SDREA pour les parcelles F 160, 162, 275, 360, 361, 425, 427, 429, et 430 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 11 septembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) domicilié à Vayssous – 12170 LA SELVE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,24 hectares sis sur la commune de LA SELVE (parcelles F 160, 162, 275, 360, 361, 425, 427, 429, et 430) propriétés des consorts ALAUZE.

Le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) est autorisé à exploiter 14,77 hectares (parcelles F 356, 357, 358, 405, 445, H 49, 53, 73, 304, 716, 717, 719, 721, 727, 728, 729, 731, 735, AE 443, 445 et 451) sis sur la commune de LA SELVE propriétés des consorts ALAUZE.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-09-19-003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) enregistré sous le n°C1814696 d'une superficie de 10,24 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU PARC

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-282

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) domicilié à Vayssous – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 mai 2018 sous le numéro 12180412 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25,01 hectares sis sur la commune de LA SELVE et propriétés des conjoints ALAUZE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) domicilié à La Vacaresses – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 16 août 2018 sous le numéro C1814696 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,99 hectares sis sur la commune de LA SELVE ;

Vu le seuil de déclenchement dans le territoire fixé à 52,00 hectares par demandeur sur la commune de LA SELVE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 25,01 hectares déposée par le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 133,39 hectares, soit 66,69 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Madame CHOISIT Isabelle s'installe avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC CHOISIT (CHOISIT Isabelle et Yannick) correspond à la priorité **n° 3 (Installation avec DJA)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 21,99 hectares déposée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 90,69 hectares, soit 45,34 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le bâtiment d'élevage du GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) est situé à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles F 160, 162, 275, 360, 361, 425, 427, 429, et 430 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) correspond à la priorité **n° 2 (Restructuration parcellaire)** du SDREA pour les parcelles F 160, 162, 275, 360, 361, 425, 427, 429, et 430 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 11 septembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) domicilié à La Vacaresse – 12170 LA SELVE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,75 hectares sis sur la commune de LA SELVE (F 405, H 49, 53, 304, 716, 717, 719, 721, 727, 728, 729, 731, et 735) propriétés des consorts ALAUZE.

Le GAEC DU PARC (POMAREDE Régine et Jean-Luc) est autorisé à exploiter 10,24 hectares (parcelles F 160, 162, 275, 360, 361, 425, 427, 429, et 430) sis sur la commune de LA SELVE propriétés des consorts ALAUZE.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-09-14-002

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCEA de TUCOIRE enregistré sous le n°32180062 d'une superficie de 22,89 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0238

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE TUCOIRE (M. BAUDONNIERE Michel, Mme BAUDONNIERE Marie-Thérèse, M. BAUDONNIERE Benoît, M. BAUDONNIERE Ollivier, M. BAUDONNIERE Emmanuel) enregistrée le 23 juillet 2018, sous le n° 32180062, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,89 ha référencé section G, n° 192, 193, 474, 475, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 22,89 ha, enregistrée le 31 Janvier 2018, sous le n° 32180060, relative à un bien foncier agricole, référencé section G, n° 192, 193, 474, 475, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme MAZZONETTO Amélie auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 22,89 ha, enregistrée le 07 Février 2018, sous le n° 32180061, relative à un bien foncier agricole, référencé section G, n° 192, 193, 474, 475, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE ;

Vu le refus d'exploiter obtenue le 16 juillet 2018 par l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) sur une superficie de 22,89 ha, référencé section G, n° 192, 193, 474, 475, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 22,89 ha déposée par la SCEA de TUCOIRE ((M. BAUDONNIERE Michel, Mme BAUDONNIERE Marie-Thérèse, M. BAUDONNIERE Benoît, M. BAUDONNIERE Ollivier, M. BAUDONNIERE Emmanuel) est composée de 5 associés non exploitants, correspond à la priorité **n° 7 (Société sans associés exploitants)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (SDREA) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) correspond à un agrandissement excessif, tel qu'il est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) compte tenu qu'avant opération l'EARL de la GARENNE (M. HEYBERGER Stéphane) met déjà en valeur une superficie supérieure à 121 ha, cet agrandissement est classé en priorité **6 (autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme MAZZONETTO Aurélie, titulaire d'un diplôme agricole, en cours d'installation, correspond à la **priorité 3 (installation répondant aux critères Dotation Jeune Agriculteur - DJA)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme MAZZONETTO Aurélie n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA de TUCOIRE (M. BAUDONNIERE Michel, Mme BAUDONNIERE Marie-Thérèse, M. BAUDONNIERE Benoît, M. BAUDONNIERE Ollivier, M. BAUDONNIERE Emmanuel) dont le siège d'exploitation est situé à 32340 MIRADOUX n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section G, n° 192, 193, 474, 475, d'une superficie de 22,89 ha, sis sur la commune de MIRADOUX (Gers), appartenant au GFA de TUCOIRE.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-09-14-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCEA ROQUES (Madame De LAPLAGNOLLE Monique et Monsieur De LAPLAGNOLLE Stéphane), enregistré sous le n°3118142 d'une superficie de 17,54 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCEA
ROQUES*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0269

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA ROQUES (Madame De LAPLAGNOLLE Monique et Monsieur De LAPLAGNOLLE Stéphane) demeurant lieu dit Le Petit Roques – 31570 BOURG SAINT BERNARD auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 25 avril 2018 sous le n° 31/18/142 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,54 hectares, appartenant à Madame VERGEZ Marie-José, sis sur la commune de BOURG SAINT BERNARD ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur ALGANS Maxime demeurant 755, chemin des Andrieux – 31450 MONTLAUR (siège d'exploitation situé lieu dit l'Espicié – 31570 VALLESVILLES) auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 3 juillet 2018 sous le n° 31/18/212 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 16/07/2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA ROQUES (Madame De LAPLAGNOLLE Monique et Monsieur De LAPLAGNOLLE Stéphane).

Considérant que les opérations envisagées par la SCEA ROQUES et Monsieur ALGANS Maxime correspondent à un agrandissement ;

Considérant que le seuil de viabilité de la zone, par associé exploitant, est fixé à 50,4 hectares par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ALGANS Maxime, non soumise au contrôle des structures, correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA ROQUES correspond à la priorité n° 6, (Autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA ROQUES (Madame De LAPLAGNOLLE Monique et Monsieur De LAPLAGNOLLE Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé lieu dit Le Petit Roques – 31570 BOURG SAINT BERNARD n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 17,54 hectares, propriété de Madame VERGEZ Marie-José et correspondant aux parcelles ZR43 et ZR44, sis sur la commune de BOURG SAINT BERNARD.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAC

R76-2018-06-14-002

11 - COURSAN - Périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame
de la Rominguière

*Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de la
Rominguière sur la commune de Coursan (Aude)*



PRÉFET DE RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA ROMINGUIÈRE
PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURSAN**

Le préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de COURSAN N° 65-2017 du 23 mai 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour du clocher de l'Église Notre-Dame de la Rominguière ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COURSAN du 7 avril 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COURSAN N° 75-2013 du 21 octobre 2013 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du clocher de l'Église Notre-Dame de la Rominguière ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 8 août 2017 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame de la Rominguière, inscrite partiellement à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 13 avril 1948, de la commune de COURSAN, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

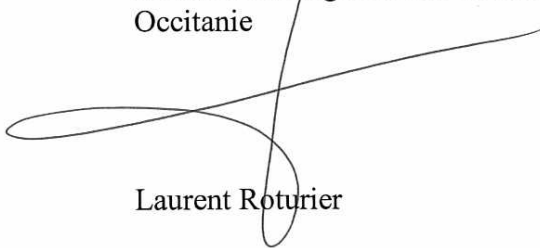
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du clocher de l'Église Notre-Dame de la Rominguière, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 avril 1948 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **14 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Occitanie



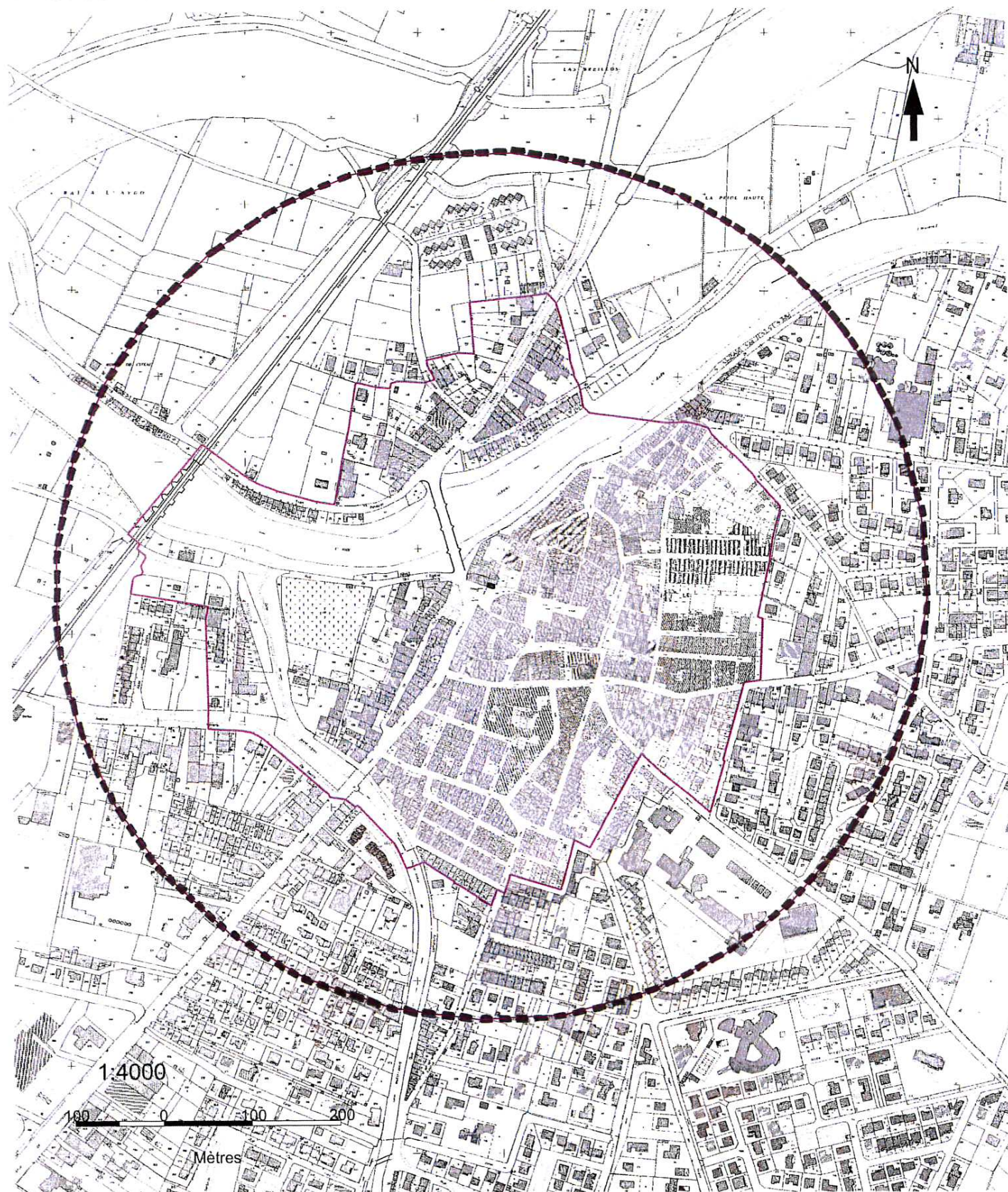
Laurent Roturier

AUDE - 106 - COURSAN

SERVITUDES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS du 1er Février 2013

-  Périmètre 500m
-  PDA
-  Monuments Historiques



DRAC Occitanie – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude – Bâtiments de France -mise à jour du 28 décembre 2016

DRAC

R76-2018-06-14-003

11 - ESCALES - Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et
de la tour romane

*Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et de la tour
romane protégées au titre des monuments historiques sur la commune d'Escales (Aude)*



PRÉFET DE RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN ET DE LA TOUR ROMANE
PROTÉGÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESCALES**

Le préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU l'arrêté du maire de la commune d'Escales N° 2017-07 du 10 février 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 mars au 1^{er} avril 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification des périmètres de protection autour de l'Eglise Saint-Martin et de la Tour Romane ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Escales du 1^{er} août 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Martin et de la Tour Romane ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Escales du 25 janvier 2017 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Martin et de la Tour Romane ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 avril 2017 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juin 1913, et de la Tour Romane, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1942, de la commune d'Escales, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les deux monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

ARRÊTE

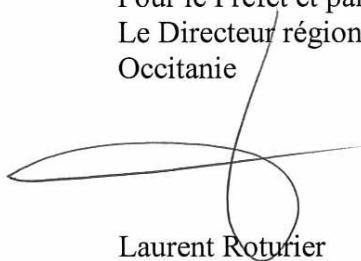
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords l'Eglise Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juin 1913, et de la Tour Romane, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1942, susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

14 JUIN 2018

Fait à Montpellier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Occitanie



Laurent Roturier

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

Affaire suivie par : François Breton
Téléphone : 04 68 11 78 26
Télécopie : 04 68 71 31 73
Courriel : francois-d.breton@culture.gouv.fr

Carcassonne, le 20 janvier 2017

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'UDAP de l'Aude

COMMUNE D'ESCALES

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS - document du 30 mars 2016 mis à jour Loi LCAP

autour de l'Église Saint Martin, Monument Historique Classé le 13 juin 1913
et de la Tour romane, Monument Historique inscrit le 19 novembre 1942



DRAC

R76-2018-06-14-004

11 - LEZIGNAN-CORBIERES - Périmètre délimité des abords de l'église
Saint-Félix

*Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Félix, protégée au titre
des monuments historiques sur la commune de Lézignan-Corbières (Aude)*



PRÉFET DE RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DE L'ÉGLISE SAINT-FÉLIX
PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

Le préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

8103 8103 2 1

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Lézignan-Corbières N° 2017-322 du 1 août 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'Eglise Saint-Félix ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières du 13 juin 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Félix ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières du 13 juin 2013 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Félix ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 octobre 2017 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Félix, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 7 février 1951, de la commune de Lézignan-Corbières, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

ARRÊTE

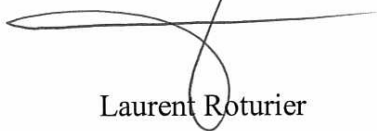
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Félix, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 7 février 1951 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

14 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Occitanie

A stylized signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large loop underneath it.

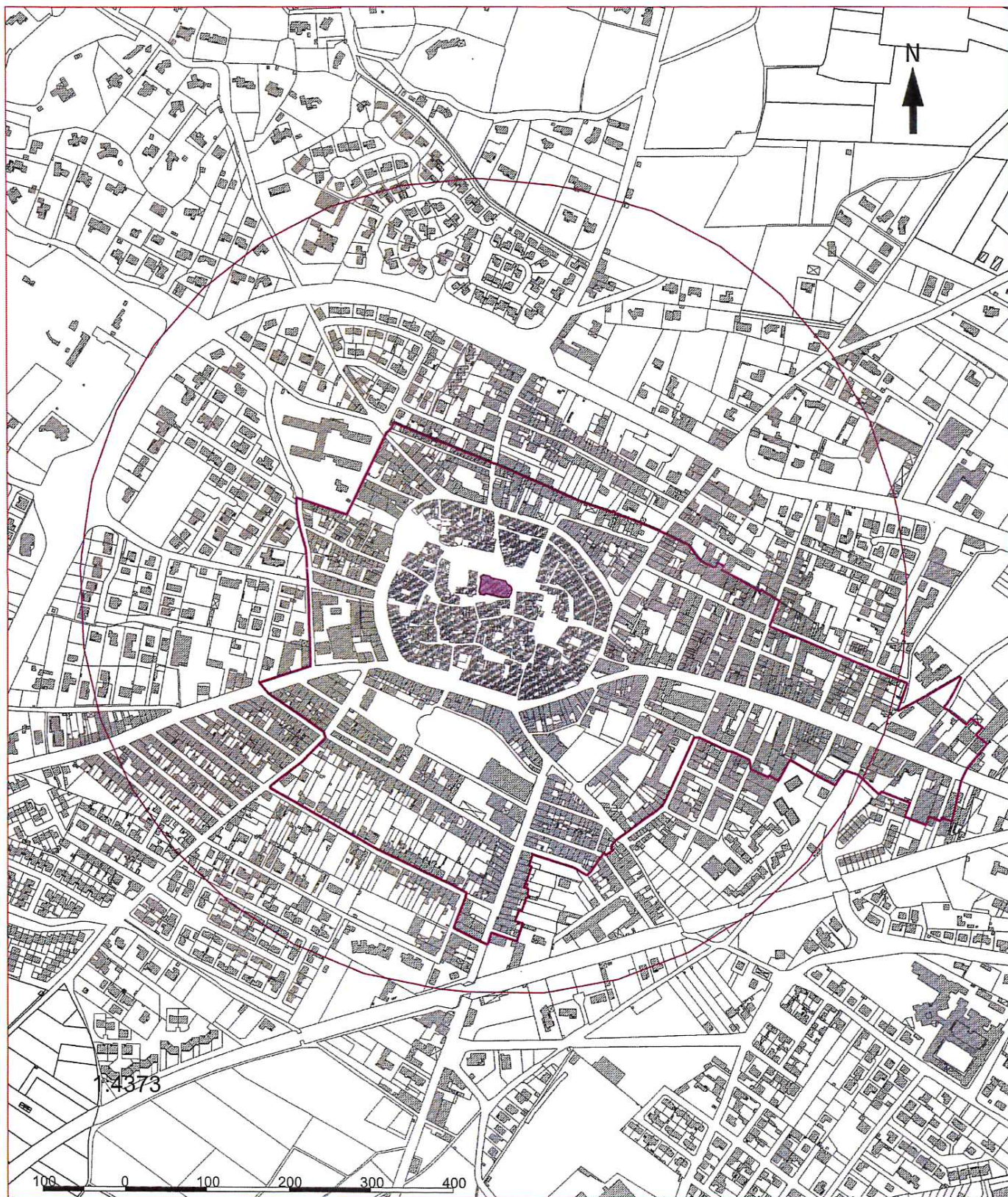
Laurent Roturier

AUDE - 203 - LEZIGNAN-CORBIERES

SERVITUDES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

□ PPM
□ R500



Metres

DRAC Languedoc-Roussillon - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude - Bâtiments de France - 13 Juin 2013

DRAC

R76-2018-09-13-002

32 - BASSOUES - Eglise Nativité de Notre-Dame - arrêté d'inscription
monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de la Nativité de
Notre-Dame sur la commune de Bassoues (Gers)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église de la Nativité de Notre-Dame, située à Bassoues (Gers)**

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le classement parmi les monuments historiques, au titre des objets mobiliers, de la chaire de pierre de l'église, en date du 5 décembre 1908
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église de la Nativité de Notre-Dame, située à Bassoues (Gers) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison du fait que, érigée en collégiale, elle témoigne, par les dimensions importantes de son architecture gothique, de la faveur dont Bassoues jouissait auprès des archevêques d'Auch, et en raison de la qualité de sa chaire monumentale de pierre du XV^e siècle, ainsi que de celle du décor porté du XIX^e siècle avec notamment ses vitraux et les peintures murales du premier quart du XX^e siècle de Paul Noël Lasseran

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – est inscrite en totalité au titre des monuments historiques - tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église de la Nativité de Notre-Dame, située à Bassoues (Gers) figurant au cadastre sur la parcelle n° 192 de la section AB, d'une contenance de 817 m², appartenant à la commune de Bassoues, n° SIREN 213 200 322, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **13 SEP. 2018**



Pascal MAILHOS

plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église de la Nativité de Notre-Dame située à Bassoues (Gers)



délimité en rouge : église de la Nativité de Notre-Dame située à Bassoues (Gers), inscrite en totalité au titre
des monuments historiques

Maurice

DRAC

R76-2018-09-13-001

32 - LECTOURE - Tannerie Royale - (Partie Industrielle) - Arrêté
inscription Monument historique

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne tannerie royale (partie industrielle) de Lectoure (Gers)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne tannerie royale (partie industrielle) de Lectoure (Gers)

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2006 portant inscription de l'ancienne tannerie royale de Lectoure (Gers) (partie administrative) ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la partie industrielle de l'ancienne tannerie royale de Lectoure (Gers) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance dans l'histoire économique et industrielle de la ville de Lectoure, de son statut de manufacture royale et de l'intérêt des vestiges de cette industrie, bâtis et enfouis qu'elle renferme,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne tannerie royale de Lectoure (Gers), situées sur les parcelles n°s 5, 6, 7, 8 et 9 figurant au cadastre section CL, délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- les façades et toitures de l'ensemble des immeubles,
- le rez-de-chaussée de la partie occidentale du bâtiment de la parcelle n° 6, y compris la galerie souterraine y menant, située sous les parcelles n°s 6, 8 et 9,
- le rempart servant de limite aux parcelles n°s 6 et 7,
- les sols et sous-sols de l'ensemble des parcelles.

Les parcelles n°s 5, 6, 8 et 9 de la section CL (d'une contenance respectivement de 2585 m², 715 m², 130 m² et 130 m²) appartiennent à la société civile immobilière l'Eau Vive, n° SIRET 824 248 512, créée le 21 novembre 2016, ayant son siège 23 rue Claude Ydron 32700 LECTOURE, ayant pour gérants Monsieur Gilles SCALABRE et Madame Sergine SCALABRE, par acte de vente en date du 13 janvier 2017, passé auprès de Me François-Xavier ROUX, notaire à MIRADOUX, déposé au service de la publicité foncière d'AUCH le 7 février 2017, référence d'enlissement 2017P654.

La parcelle n° 7 de la section CL (d'une contenance de 545 m²) appartient à Madame Pierrette, Suzanne BOUTINES-KAISER, à la suite du décès de son mari Claude-Marie-Louis BOUTINES, le 25 mai 1983. Celui-ci en était propriétaire par attestation après décès en date du 28 décembre 1983, dressée par Me VANCHE publié au service de la publicité foncière d'AUCH le 1^{er} février 1984, Vol. 5535 – 8.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté du 22 février 2006 susvisé.

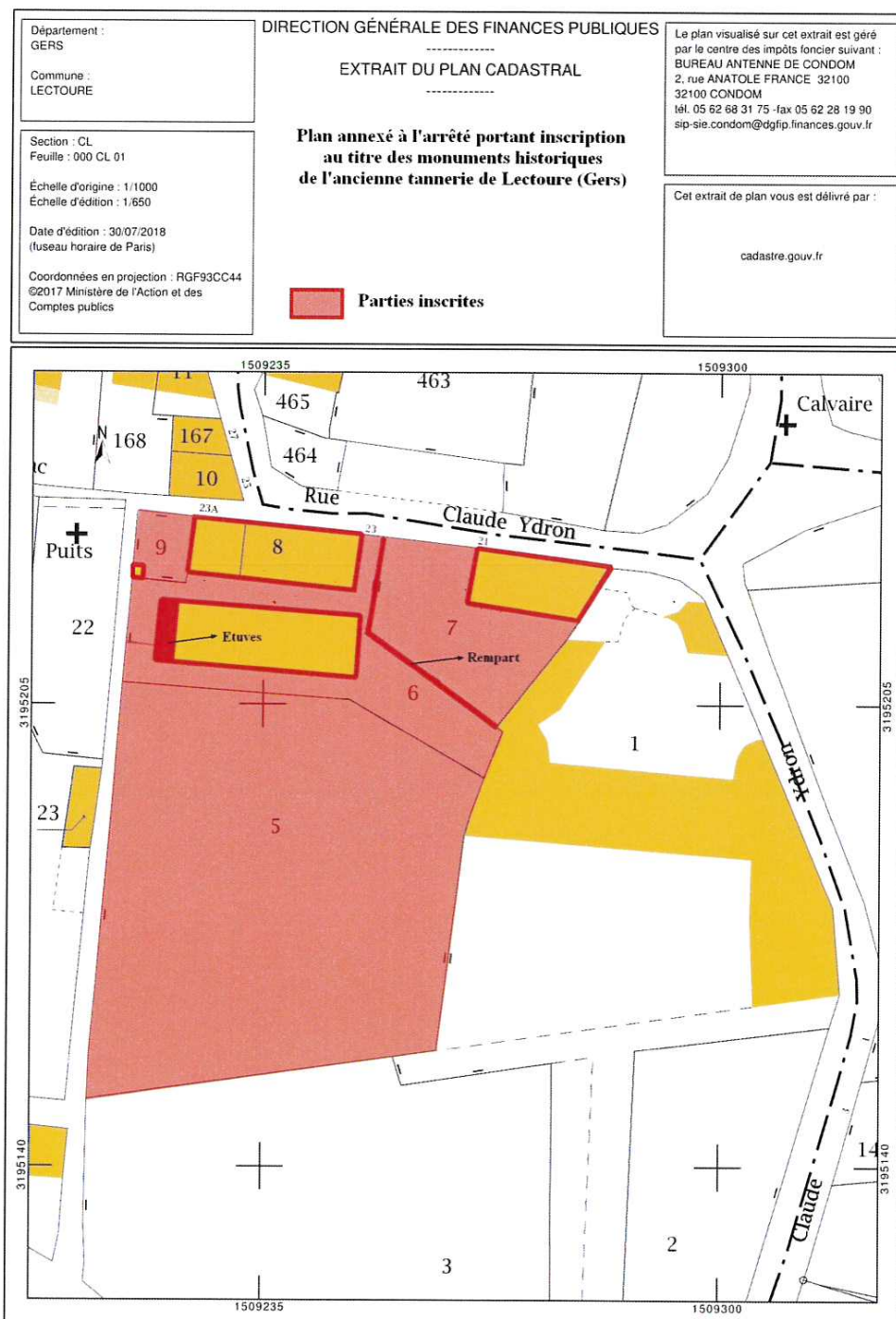
Article 3 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 13 SEP. 2018

Mailhos

Pascal MAILHOS



DRAC

R76-2018-03-29-006

82 - CASTELSARRASIN - Eglise St Sauveur, Hôtel de Marseillac,
maison XVe - PDA

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sauveur, de l'Hôtel de Marseillac et de la maison du XVe siècle, protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Castelsarrasin (82)

PRÉFET DE RÉGION OCCITANIE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION OCCITANIE

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'Église Saint Sauveur, de l'Hôtel de Marseillac et de la maison du XV^{ème} siècle protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Castelsarrasin

Le préfet de région,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint Sauveur, de l'Hôtel dit de Marseillac et de la maison du XV^{ème} siècle respectivement inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés du 31/07/2002, du 18/05/2006 et du 17/09/1926 , à Castelsarrasin, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Castelsarrasin prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Castelsarrasin du 10 mai 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint Sauveur, de l'Hôtel dit de Marseillac et de la maison du XV^{ème} siècle;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Terres de Confluences du 27 juillet 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 16 août 2017 au 18 septembre 2017 du projet de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de de l'Église Saint Sauveur, de l'Hôtel dit de Marseillac et de la maison du XV^{ème} siècle ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 septembre 2017 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de la maison du XV^{ème} siècle et de l'hôtel dit de Marseillac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Confluences du 20 décembre 2017 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint Sauveur, de l'Hôtel dit de Marsceillac et de la maison du XV^{ème} siècle, inscrits au titre des monuments historiques

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Pour ce faire, le Périmètre Délimité des Abords proposé répond aux principes généraux suivants :

- maintenir la protection sur le centre historique de la ville ancienne et ses faubourgs du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle ;
- élargir la protection vers le nord ouest pour englober l'ensemble du bâti XIX^{ème} et début XX^{ème} qui participe à la préservation et à la mise en valeur du centre ancien et forme un ensemble cohérent avec les monuments historiques de la ville
- prolonger le périmètre vers le sud-est afin d'englober le bâti XVIII^{ème} (hôpital), XIX^{ème} et début XX^{ème} qui participent pleinement à la qualité du lieu et à la mise en valeur des abords des monuments
- préserver et mettre en valeur les principaux accès à la ville (accès nord et sud par la RD 813)
- exclure les secteurs des faubourgs constitués par de l'habitat récent (deuxième moitié du XX^{ème} siècle) sans valeur patrimoniale.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de de l'Église Saint Sauveur, de l'Hôtel dit de Marseillac et de la maison du XV^{ème} siècle, à Castelsarrasin, respectivement inscrits monuments historiques par arrêtés du 31/07/2002, du 18/05/2006 et du 17/09/1926 susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 Mars 2013

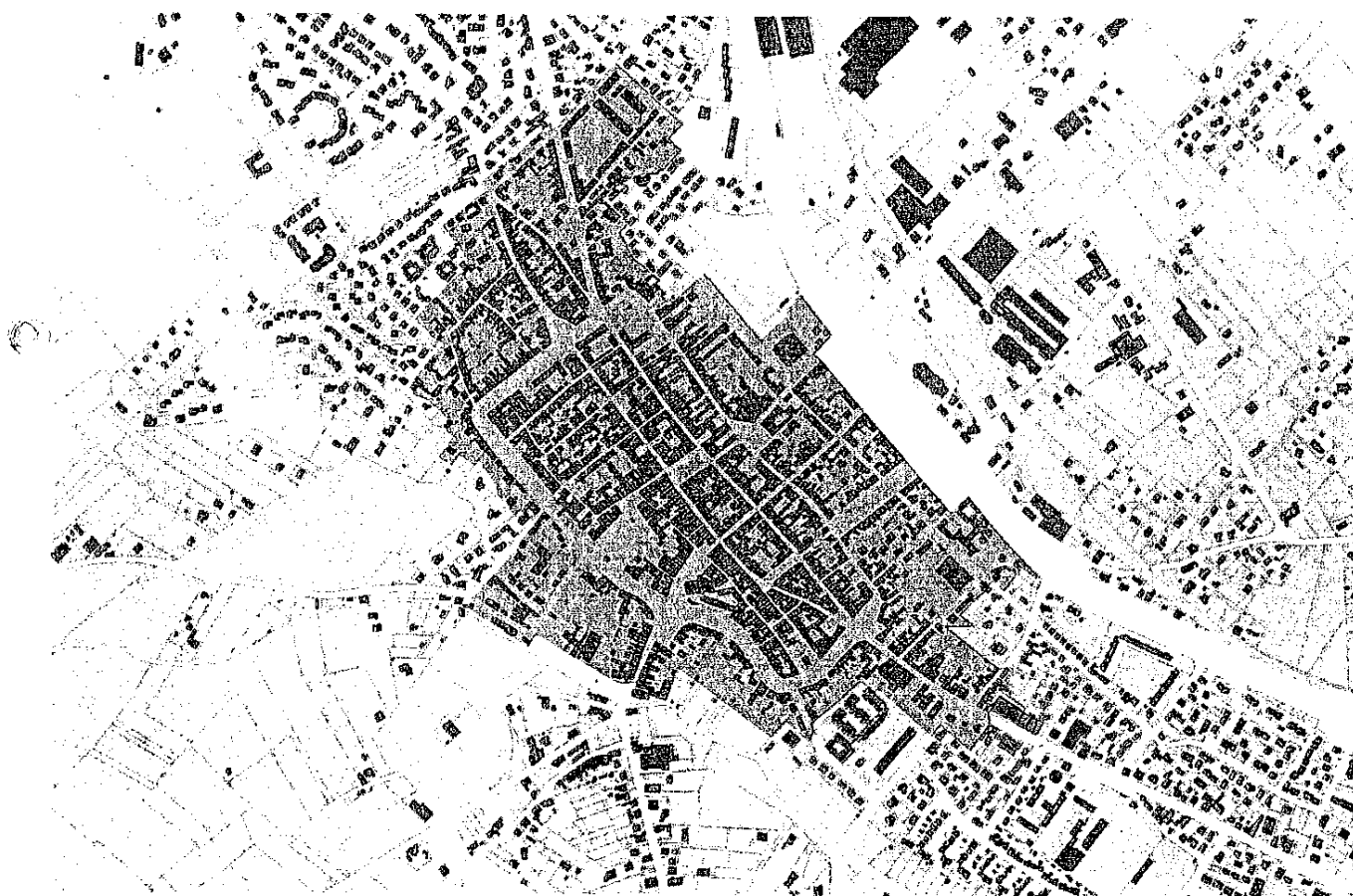
Le Préfet de région,

Mailhos

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté :

Plan délimité des abords de l'Église Saint Sauveur, de l'Hôtel dit de Marseillac et de la maison du XVème siècle, monuments historiques de la commune de CASTELSARRASIN (Tarn et Garonne).



DRAC

R76-2018-03-29-007

82 - GRISOLLES - Eglise et musée - PDA

*Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église et du musée protégés au titre
des monuments historique sur la commune de Grisolles (82)*



PRÉFET DE RÉGION OCCITANIE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION OCCITANIE
Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église et du musée protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de GRISOLLES

Le préfet de la région Occitanie

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du portail de l'église Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 juin 1950, à Grisolles et de la façade sur rue et la toiture du musée rue Jean de Comères Inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 juin 1950, à Grisolles, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération n°3759 du conseil municipal de Grisolles du 21 avril 2011 prescrivant la révision plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération n°2016-10-804 du conseil municipal de Grisolles autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme du 24 octobre 2016 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords autour du portail de l'église et de la façade et la toiture du musée de Grisolles.

Vu l'arrêté n°2016-039UB du 5 décembre 2016 de Monsieur le Maire de la commune, ordonnant la prescription de la mise à l'enquête publique conjointe du 26 décembre 2016 au 28 janvier 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, d'AVAP et de modification du périmètre de protection autour de **de l'église et du musée**

Vu l'arrêté n°2016-14 du 5 décembre 2016 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, ordonnant la prescription de la mise à l'enquête publique du projet de révision du POS de la commune de Grisolles avec passage en PLU

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 et 17 février 2017;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du portail de l'église et de la façade et la toiture du musée de Grisolles.

Vu la délibération n°2017.07.27-196 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne approuvant le PLU de la commune de Grisolles

Vu l'avis favorable du Préfet de Tarn-et-Garonne sur le projet d'AVAP et sur le PDA en date du 10 octobre 2017

Vu la délibération n°2017-10-940 du Conseil Municipal de Grisolles du 29 octobre 2017 approuvant l'AVAP et donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et du musée

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et qui reprenne les limites de l'AVAP, en restreignant la protection des abords aux seuls secteurs de valeur patrimoniale pris en compte dans l'AVAP

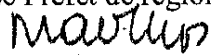
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du portail de l'église Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 juin 1950 et de la façade sur rue et la toiture du musée rue Jean de Comères Inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 juin 1950, à Grisolles susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

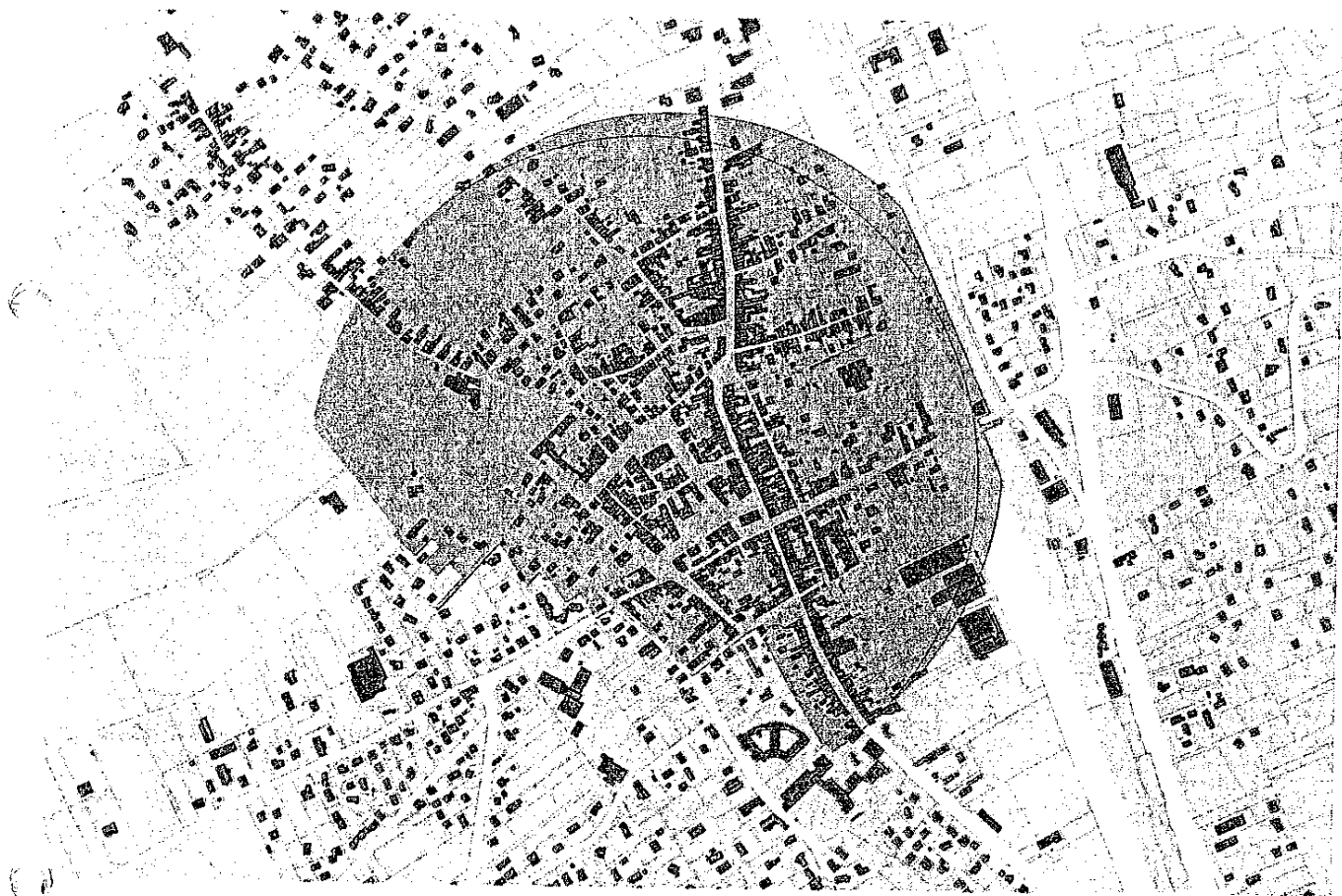
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Occitanie.

Fait à Toulouse , le **29 MARS 2018**

Le Préfet de région,

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté :

Plan délimité des abords de l'église et du musée ; monuments historiques de la commune de GRISOLLES (Tarn-et-Garonne).



Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-09-18-003

Arrêté de Mme la Rectrice portant délégation aux IA-DSDEN dans le cadre des opérations électorales pour la désignation des CAP uniques pour les instituteurs et les professeurs des écoles

Arrêté du **18 SEP. 2018**

portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation notamment son article R. 222-29 ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice – recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 2 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 3 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Béatrice Gille

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-08-28-009

Arrêté du 28 août 2018 fixant le nombre de représentants des chefs
d'établissement privés sous contrat de la Commission consultative mixte
d'académie de Montpellier (CCMA)

Arrêté du 28 août 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-23

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier;

ARRETE

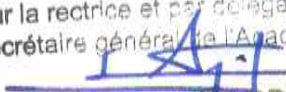
Article 1er : Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maitres fixé par l'arrêté du 4 juin 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier, le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 4

Article 2 : Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur de l'académie de Montpellier des propositions nominatives de représentants au plus tard le 21 décembre 2018. Elles peuvent présenter des représentant suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie, publié sur le site intranet et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Montpellier.

À Montpellier, le **28 AOUT 2018**

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-08-28-010

Arrêté du 28 août 2018 fixant le nombre de représentants des chefs
d'établissement privés sous contrat de la Commission consultative mixte
interdépartementale d'académie de Montpellier (CCMI)

Arrêté du 28 août 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son articles R. 914-10-23

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier;

ARRETE

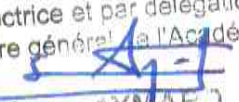
Article 1er : Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maitres fixé par l'arrêté du 4 juin 2018 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier, le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à 4

Article 2 : Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentants les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur de l'académie de Montpellier des propositions nominatives de représentants au plus tard le 21 décembre 2018. Elles peuvent présenter des représentant suppléants

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie, publié sur le site intranet et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Montpellier.

À Montpellier, le **28 AOUT 2018**

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD

CCMI 2018

SGAMI SUD

R76-2018-09-06-019

arrêté de jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la
police nationale au titre de l'année 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/19ter

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté de jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de
l'année 2018**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La commission d'admissibilité et d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018 est composée comme suit :

- Président : Eric VOTION : SGAMI Sud
- Vice président : Valentin MASIELLO : SGAMI Sud
- Hélène MUSQUIN : SGAMI Sud
- Jean-François PLANTEC : DZCRS 13
- Nathalie FRUGOLI : Ministère de l'éducation nationale
- Paul MAYOR : Ministère de l'éducation nationale
- Célia ORTICONI : DIPJ Marseille
- Laurent VERON : DIPJ Marseille
- Simone VITALI : DIPJ Nice

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement
SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2018-09-14-001

Arrêté de subdélégation financière



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

14 SEP. 2018

Arrêté du 14/09/18 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2018, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Géraldine GARCIA, adjointe administrative pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, et à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	COSTE Stéphanie	BOUAZZA Dalila
BASTIDE Corinne	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	REYNIER Béatrice
AHMED Natacha	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CAILLAUD Christine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève		VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	JORDAN Jean-Luc
PRE Muriel		VERCHER Christine
LAFROGNE Sylvie	LAUGIER Claire	POELAERT Isabelle
PERROT Martine	MENUSIER Stéphane	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	BORRY Johanna	
DI GENNARO Elena		
MAZZOLO Carine	NOWAK Sylvie départ 7 septembre 2018	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MORGANTI Pierre-Dominique	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FAURE Katie	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	MANFREDONIA Lucie
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	CANTAREL Simon
VERRELLI Ornella		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, et à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »
DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, à la Majore Sylvie SERRE, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les

Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul
GALLARDO Karine	GRANDIN Catherine	GRUET Sonia
VUAILLET Sophie	HOUDI Fatima	IBERSIENE Soazig
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Juli
VAUCHEY Aurore	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MATTEI Magalie
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
OULION Tony	PERRIER Emilie	PLANTEL Laura
PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline	ROBYN Aurélie
SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BERNARD Anne
BIDIN David	BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia
BOYER Marie-Antoinette	VUAILLET Sophie	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CASELLA Marjorie	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	ZAHRA Agnès	CHARLOT Julie
CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe	COQUET Adeline
DAHMANI Anissa	DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ETIENNE GERMAN Hélène
FATAN Amira	FERMIGIER Véronique	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
VIRIEUX Valentine	VALLEJO Geneviève	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GEORGE Christophe	GIRAUDO Sandrine
GNOJCZAK Anne Marie	GRUET Sonia	GRINANT Frédéric
HADDOU Sabine	TRUONG VAN Sylvie	HAMDI Anissa
HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie	HOUDI Fatima
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Ezzedine
TROMBETTA Aline	KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte
LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie
LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent	TEISSERE Florence
MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle
MAUREL Nadine	TAPON Mélissa	MENDONCA Sofia

MILITELLO Audrey	MOGUER Laury	MOHAMED GALINA Nasrine
MOLINOS Patricia	MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa
MTOURIKIZE Nailati	NUYTEN Yasmina	OULION Tony
PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine
RASOANARIVO Norosoa	REGLIONI Jenifer	RIFFARD Elisabeth
ROCH Monique	ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole
GOMIS Vincent	SAUNIER Marie-Noelle	GRAS Maylis
SERRE Sylvie	ESCOUBET Romain	

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du

service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

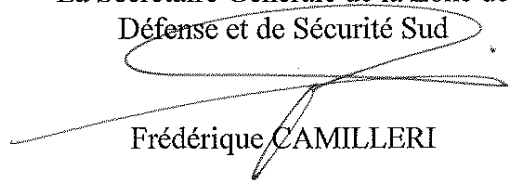
L'arrêté du 12 juillet 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 14 SEP. 2018

La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud


Frédérique CAMILLERI

SGAMI SUD

R76-2018-09-12-003

Délégation de signature de la Secrétaire générale de la Zone de défense et
de sécurité Sud Mme CAMILLERI

Délégation de signature de la SGZDS Mme CAMILLERI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD
RAA

12 SEP. 2018

Arrêté du portant délégation de signature à
 Madame Frédérique CAMILLERI,
Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur; préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des

fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents jusqu'à 1.000 000€ H.T.

A effet de recevoir les crédits des programmes suivants, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, pour répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.:

- programme 176 : Police Nationale,
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- Programme 152 : Gendarmerie Nationale .

En tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, concernant les programmes suivants : 176 (Police Nationale), 152 (Gendarmerie Nationale), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur), 161 (Sécurité Civile), 303 (immigration et asile).

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement

secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Frédérique CAMILLERI dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, la délégation de signature est donnée à Messieurs Étienne CABANE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Étienne CABANE, Roland PHILIP et Bernard ROMATIF.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT, à :

- Madame Hortense VERNEUIL, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,
- Madame Marie-France PERRET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle administratif du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CAMILLERI, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État

affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, de la sécurité intérieure, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de

fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;

- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Denis VILLAR, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Stéphanie MOUREN, attachée d'administration de l'Etat , chargée de mission auprès du directeur des ressources humaines,
- Madame Ema HABUL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des personnels administratifs techniques et scientifiques du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef

du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du Centre de Services Partagés,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes,
- Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la performance financière,
- Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Monsieur Kevin LEDUC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Isabelle PERCKE et Madame Corinne BASTIDE.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;

- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;

- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier et de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Naoual BELKENADIL, attaché d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur

Pierre ATLANTE, Monsieur Olivier SPIRIDON et l'Adjudant chef Laurent CARAVITA ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'Adjudant-chef Thierry SCRIBE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, l'Adjudant-chef Dominique MASSETTE, Monsieur Thierry IBANEZ, Madame Monique REVENGA et Madame Amélie DURIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANSIANI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant David MANSARD le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDRU ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant

Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et l'Adjudant David TEATINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur par intérim des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier et par Monsieur Thierry HAAG pour les actes de la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est

conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
 - à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio :
 - à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice :
 - à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
 - à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional par intérim, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet ;
- Madame Laïla IZZDINE-MONNET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet ;
- Madame Sandie FARGIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Marie CARDI, commissaire divisionnaire, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget.

ARTICLE 18 :

L'arrêté du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI est abrogé.

ARTICLE 19 :

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud et l'adjoint à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 12 SEP. 2010

Le Préfet

Pierre DARTOUT

Annexe 1-1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
AHMED	NATACHA	0	0
AOURI	SAMIA	0	0
BASTIDE	CORINNE	0	0
BAUMIER	MARIE ODILE	0	
BEDDAR	HOCINE	0	0
BELKENADIL	NOUAL	0	0
BONICI	EMMANUELLE	0	
BONIFACCIO	DOMINIQUE	0	0
BONPAIN	PATRICIA	0	0
BORRY	JOHANNA	0	0
BOUAZZA	DALILA	0	0
BRIANT	FREDERIC	0	0
CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
CANTAREL	SIMON	0	0
CARLI	CATHERINE	0	0
CHARLOIS	REMY	0	0
COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
CONSOLARO	CHRISTINE	0	0
CORDEAU	EMILIE	0	0
COSTE	STEPHANIE	0	0
DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DELAGE	ERIC	0	0
DI DOMENICO	ELSA	0	
DI GENNARO	ELENA	0	0
EDRU	MYRIAM	0	0
EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
FARESS	HANAN	0	0
FARGIER	SANDY	0	0
GAY	LAETITIA	0	0
GHERAIA	FELLA	0	
GONZALEZ	FRANCOIS	0	0
GUERRA	LYSIANE	0	
IZZDINE MONNET	LAILA	0	0
JEAN MARIE	NADEGE	0	0
JORDAN	JEAN LUC	0	0
LAFROGNE	SYLVIE	0	0
LATTARD	CHRISTOPHE	0	0
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	0
MOUNIER	SANDRA	0	0
NOWAK	SYLVIE	0	
OLIVERO	CLAUDETTE	0	

OUAICHA	FATIHA	0	0
PERCKE	ISABELLE	0	0
PEREZ	MAGALI	0	0
PEREZ	NATHALIE	0	0
POELAERT	ISABELLE	0	0
PRE	MURIEL	0	0
REVENGA	MONIQUE	0	
REYNIER	BEATRICE	0	0
ROUMANE	SONIA	0	
SANCHEZ	FRANCIS	0	0
SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
SFREGOLA	NOEL	0	
SIMON	LAURA	0	0
VERCHER	CHRISTINE	0	0
VERDIER	PATRICIA	0	0
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	0	0
VERRELLI	ORNELLA	0	0
VIALARS	MARION	0	0
VISSE	EMMANUEL	0	0

Liste des détenteurs de carte achat UO SGAMI SUD

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
ACCORSI Jean-Michel	5 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
AHMED Natacha	30 000 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
ALEJANDRO Christine	500,00 €	x		SGAMI Sud - CMC - DSGA
ANZIANI THIERRY	10 000,00 €		x	DSPI 28 - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
BARASCUT ELIE	20 000,00 €		3	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
BARTHEL Frédéric	1 000,00€	x		SGAMI Sud - DSGA
BAUMIER Marie Odile	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
BAVOIS Arnaud	500,00€	x		SGAMI Sud – DSGA
BELKENADIL Naoual	5 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA
BONIFACCIO DOMINIQUE	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
BOREL DIDIER	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
BOUTTE Nicolas	2 000,00 €	x	x	SGAMI Sud - DSGA
BOUZID Aicha	2 500,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
BOYER Stéphane	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
BROSSARD Hélène	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
BUONO Cyr	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
BURES Céline	3 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €		x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
CAMILLERI Frédérique	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CANTAREL SIMON	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
CARDI Jean-Marie	500,00 €	x	x	SGAMI SUD - Coordination corse - DSGA
CAYUELA Christian	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CODACCIONI Hugues	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CORVAISIER Richard	1 500,00 €	x	x	SGAMI Sud - DSGA
DARD Nathalie	500,00 €	x		SGAMI Sud - CMC - DSGA
DEBAB Mustapha	4 000,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
DELAGE Eric	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
DELARUE Xavier	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
DESBORDES JEAN-LUC	15 000,00 €		x	DSPI 66 - ATELIER / MAGASIN SGAMI PERPIGNAN
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
DEVAUX Olivier	5 000,00 €		x	DSPI – ATELIER / MAGASIN PN13 Fos/mer
DI GENNARO Elena	500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA

DITNANT Kevin	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
DURIS Amélie	12 000,00 €		x	DSPI 06 - ATELIER / MAGASIN SGAMI NICE
EUDE-CARNEVALE Nadege	1 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA
FARGIER Sandie	1 500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
FAURE Katie	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
GAY Laetitia	1 000,00 €	x	x	SGAMI Sud – DSGA
GUILLIOT David	500,00 €	1		SGAMI Sud – DSGA
HAURAY YANN	20 000,00 €		x	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN SGAMI SUD DEL
HOAREAU Patrick	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
ISONI JOEL	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
JORDAN Jean Luc	1 000,00 €	x	x	SGAMI Sud – DSGA
KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
LABARDE Jean-Pierre	12 000,00 €		x	DSPI 06 - ATELIER / MAGASIN SGAMI NICE
LAFROGNE Sylvie	500,00 €	x		SGAMI Sud - PP13 -DSGA
LOUINEAU Daniel	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
MADDALENA Lydie	5 000,00 €		x	DSPI – ATELIER / MAGASIN PN13 Fos/mer
MARIANI SEBASTIEN	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
PERINO JEAN-LOUIS	15 000,00 €		x	DSPI 66 - ATELIER / MAGASIN SGAMI PERPIGNAN
PIERRE ERIC	20 000,00 €		x	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
POLI FREDERIC	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
PONSOLLE Gérard	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
PRADON François	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
RAVENEL MICHEL	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
REVENGA MONIQUE	12 000,00 €		x	DSPI 06 - ATELIER / MAGASIN SGAMI NICE
ROSELLINI Frank	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN SGAMI SUD DEL
SALVATI Thierry	30 000,00€		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
SANCHEZ Francis	2 000,00 €	x	x	SGAMI Sud - PP13 -DSGA
SARAMON Jacques	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
SAUVAGE MARC	20 000,00 €		x	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
SIMON Laura	1 500,00 €	x	x	SGAMI Sud - DSGA
SPIRIDON OLIVIER	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY

SUSINI Pascal	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
TAORMINA Alain	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
TEDDE Anthony	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
TRUET Sébastien	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
VERDIER Patricia	2 000,00 €	x	x	SGAMI Sud - DSGA
VERDIER-DELLUC Nathalie	1 500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
VERZENI Thierry	1 500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA

SGAR Occitanie

R76-2018-09-13-005

Arrêté portant modification de la composition du Conseil économique
social et environnemental régional d'Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu la désignation par le conseil d'administration de la conférence régionale des CAF d'Occitanie de M. Laurent Nguyen, président du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Garonne ;

Considérant la vacance du siège du représentant des caisses d'allocations familiales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Article 1^{er}

3ème collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

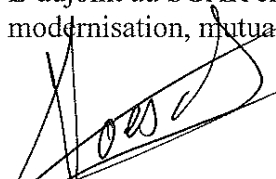
III.22 Par accord entre les Caisses d'allocations familiales (CAF)

lire M. Laurent NGUYEN en remplacement de M. Serge MICHEL D'HUREL.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2018

Pour le préfet de région et par délégation,
L'adjoint au SGAR en charge du pôle
modernisation, mutualisation et moyens



Philippe ROESCH